

## CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,  
Mme K COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins  
M. V. DEMARS, Président  
MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, M A. LADURON, M. Ph. BRUYNDONCKX, M. C. MORCIAUX, M  
F. PACIFICI, Mme Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-Cl. PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE,  
Conseillers communaux.  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Excusées : Mmes V. THOMAS, N. ROULET et A. BAUDOUX.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Approbation du rapport annuel relatif aux économies d'échelle et synergies.
- 3.1 Adoption de la déclaration générale sur la politique du logement
- 4 Programme Stratégique Transversal 2019-2025 : Présentation
- 5 Représentation de la Ville - Intercommunale INTERSUD - Désignation d'un observateur.
- 6 ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre - Approbation de l'avenant n°3 au Contrat programme 2011-2014 - Décision.
- 7 Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020/2025 - Révision de la décision du 28 mai 2019.
- 8 Ligne 130A Charleroi-Erquelines - Menace de fermeture par Infrabel - motion de soutien.
- 9 Premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage.
- 10 Modification du statut pécuniaire du personnel communal : Octroi d'un chèque cadeau et d'éco-chèques
- 11 Service de portage de livres - Approbation de la convention à conclure avec le Gai Séjour.
- 12 Vente du bois de Rance - Approbation du projet d'acte à conclure avec la Commune de Sivry-Rance.
- 13 Bois communaux - Participation à la vente annuelle de bois du 10 octobre 2019 à Sivry - Approbation du cahier des charges et des clauses particulières.
- 14 Vente des parcelles B288 et B291b sises Chemin de la Celle à Thuin - Approbation du projet d'acte.
- 15 Location d'une maison rue A. Mathé 10 à Leers-et-Fosteau : Reconduction des conditions pour une période de trois ans - Décision.
- 16 Convention de concession de jardins suspendus de la Ville à l'ASBL "Le Vignoble Thudinien" - Révision de la décision du 31 mai 2011.
- 17 Communication des premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du CAPS approuvées par expiration du délai légal.
- 18 Arrêt des comptes annuels 2018 de la Ville
- 19 Approbation de la première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire au budget 2019
- 20 Octroi d'un subside au Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie - Décision
- 21 Octroi d'un subside à l'ASBL Quartier du Berceau - Décision
- 22 Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi des subsides participatifs pour 2016, 2017 et 2018 aux Espaces-quartiers.
- 23 Ratifications de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 24 Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Révision de décision.
- 25 Travaux de démolition site de la Demi Lune à Thuin – Projet.
- 26 Reconversion de la bâtisse du fossoyeur - Approbation décompte final.
- 27 Travaux de remise de voirie rue Grignard à Biercée - Approbation décompte final
- 28 Travaux de remise de voirie rue de la Station à Thuillies - Approbation décompte final
- 29 Communication des clauses sociales et environnementales dans le cadre des marchés publics (WQ)
- 30 Communication de la 1ère modification budgétaire 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies.

- 31 Communication de la 1ère modification budgétaire 2019 de la Fabrique d'église Christ-Roi à Thuin Waibes.  
32 Communication des budgets 2020 des fabriques d'église ci-après, approuvées par expiration du délai légal :  
a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse  
b) Saint Etienne de Donstiennes  
c) Notre Dame de Thuillies  
d) Saint Géry à Gozée

## HUIS CLOS

- 33 Enseignement fondamental - Démission d'une directrice d'école - Admission à la retraite - Acceptation.  
34 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.  
35 Enseignement fondamental – Ratifications de décisions prises par le Collège communal.  
36 Enseignement de promotion sociale – Ratifications de décisions prises par le Collège communal.  
37 Sanctions administratives - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision.  
38 Désignation d'un expert en matière de prévention incendie.  
39 Désignation d'une conseillère logement APE - Ratification.  
40 Représentation de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de gérance du quartier du Beffroi à Thuin.  
41 Octroi de la garantie de la Ville à un emprunt sollicité par l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.  
42 Incapacité de travail d'un membre du personnel communal - Reconnaissance comme maladie grave.  
43 Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin  
44 Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'une employée d'administration – Approbation de la convention.

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 21h04 à la suite de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS.

Il sollicite l'urgence pour l'ajout du point 3-1 Adoption de la déclaration générale sur la politique du logement. C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte l'inscription de ce point.

Il annonce 5 questions d'actualité : M PACIFICI sur le projet d'éoliennes à Merbes-le-Château, M LANNOO sur l'aménagement de l'Abbaye d'Aulne ainsi que sur les nuisances causées par les activités du Mousse-Tier et du Naos, Mme DUCARME sur la nouvelle dénomination de la salle Roger Souris et enfin, M LADURON sur la plateforme « Nearshop ».

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 est approuvé.

M LANNOO s'interroge sur la réunion mentionnée au point 15 quant à la réflexion entamée avec IPALLE sur la création d'une ressourcerie, une réunion étant organisée dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août.

M FURLAN fera un retour au prochain Conseil communal.

### 2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT

#### 1) Communications du Bourgmestre

1) Le Bourgmestre fait part du courrier du 14 août 2019, de Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Madame DE BUE. Ce courrier informe que la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2019 relative à la modification des articles 70, 71, 74 et 74bis du règlement d'ordre intérieur adopté le 22 janvier 2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

2) Le Bourgmestre fait part de la décision du Collège du 23 août 2019 relative à la désignation de Monsieur Philippe LAMBILLOTTE comme expert agricole au sein de la commission communale de constat de dégâts aux cultures.

3) En ce qui concerne les travaux de sécurisation N559 à Leers-et-Fosteau, le Bourgmestre signale que l'adjudication a eu lieu le 04/10/19, l'engagement budgétaire devant suivre, introduction du permis prévue fin d'année pour le début des travaux en avril 2020.

#### 2) Communication du Président

« Comme vous avez pu le lire dernièrement, l'intercommunale BRUTELE est entrée en négociation avec une autre Intercommunale, ENODIA, afin de négocier la revente des parts des 30 communes Bruxelloises et Hennuyères au sein de l'intercommunale.

Un mandat a donc été donné à un comité de négociation composé d'administrateurs de chacun des partis représentés au Conseil d'Administration, afin de négocier avec ENODIA, sans pour autant prendre de décision à la place des communes. Car c'est la subtilité de l'opération, nous ne vendrions pas l'activité en elle-même, mais bien les parts des communes. En quelques sorte, nous céderions la propriété du réseau à ENODIA.

Ensuite, nous avons appris, par voie de presse, que Nethys, filiale d'ENODIA au sein de laquelle sont logées les activités de VOO, avait négocié la vente de cette dernière avec un groupe financier dans l'opacité la plus complète. Pour cette raison, réuni en conseil d'administration la semaine dernière, le Conseil d'Administration de BRUTELE a décidé de suspendre les opérations de négociation tant que de plus amples informations n'avaient pas été communiquées par ENODIA quant à différents aspects de cette tractation secrète, qu'ils soient légaux ou éthiques.

Nous avons par ailleurs, sollicité de BRUTELE que le Ministre de Tutelle soit interrogé par rapport à l'interprétation à donner aux réponses fournies par ENODIA, et ce, avant toute poursuite de quelque négociation que ce soit. Il en va de la sécurité juridique de l'opération et de notre intérêt à nous communes actionnaires.

Voilà, vous aurez compris que nous sommes particulièrement attentifs à cette actualité et que nous travaillons dans le sens du maintien de notre intérêt et de l'intérêt général. »

### 3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET SYNERGIES

Le Président précise que le DG de la commune, celui du CPAS et, le cas échéant, le DG adjoint commun établissent conjointement et tous les ans un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

Afin d'amplifier l'espace de dialogue entre les administrations et de co-responsabiliser les deux lignes hiérarchiques dans la volonté de mise en œuvre des coopérations entre elles, le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS lors d'une des réunions conjointes qui se tient au minimum deux fois par an.

Il est ensuite présenté au comité de concertation qui peut le modifier le cas échéant.

Le projet de rapport est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui se tient avant l'adoption des budgets du CPAS et de la commune par leur propre conseil. Lors de cette réunion, des modifications peuvent y être apportées. Une projection de la politique sociale locale est également présentée.

Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils, puis annexé au budget de chacune des entités.

Sans plus attendre, il passe la parole à M PACIFICI afin de faire état des discussions qui ont eu lieu entre les deux entités et le résultat qui est aujourd'hui soumis à notre approbation.

M PACIFICI prend la parole :

« Au nom du groupe PS, je rejoins tout à fait les commentaires de nos collègues des autres groupes. J'ajouterais qu'il est important que nous membres du Conseil en collaboration avec nos collègues du Conseil de l'aide, nous fassions toujours plus de publicité sur l'efficacité du travail du CPAS et de sa collaboration avec la Ville. Souvent et malheureusement le CPAS est considéré comme seulement un organisme qui verse une indemnité aux plus démunis de notre entité alors que le travail qui est exposé dans ce rapport prouve la richesse de cette institution. C'est aussi très rassurant pour chacun de nous car cela dégage une vision d'une ville gérée efficacement. »

Intervention de M LANNOO : « Les synergies entre ville et CPAS sont des choses essentielles, et quand on entend parler de synergie on doit se rappeler nos cours de grec, pour ceux qui les ont suivis, cela signifie travailler ensemble et non pas englober l'autre.

Travailler ensemble pour le bien être du personnel, pour une meilleure efficacité, pour un souci d'économie d'argent et de temps notamment.

Des pistes ont été évoquées dans ce rapport, certaines me semblent logiques, nous avons déjà fait un premier pas qui est une réussite avec le directeur financier commun, mais l'emploi de personnel qualifié, d'informaticien notamment sont des pistes réalistes.

Par ailleurs, en terme d'achat je pense qu'une plus grande synergie et une collaboration accrue doivent apporter à court terme un gain d'argent par des achats groupés, mais aussi une diminution de notre empreinte écologique.

Par ailleurs, une piste à développer est la chasse commune aux subsides, je pense notamment aux 20000 euros proposés dernièrement par le Ministre fédéral Denis Ducarme, cela prend du temps mais ce temps utilisé fera aussi gagner de l'argent.

On est donc sur la bonne voie, il reste certes du travail à effectuer mais Rome ne s'est pas fait en un jour, nous soutiendrons cette synergie ! »

Intervention de M MORCIAUX : « La synergie : un moyen pas un but. Sommes bien conscients de l'importance et du mérites des équipes (anciennes et nouvelles) . Je pointe le coté « green deal » et mobilité et isolement où j'aimerais voir plus et mieux...En gros les idées vont dans le bons sens... »

La délibération suivante est prise :

24 septembre 2019

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le rapport annuel relatif aux économies d'échelle et synergies;

Vu le procès-verbal du comité de direction conjoint Ville/CPAS du 26.08.2019;

Vu la décision du Conseil conjoint de ce jour d'approuver le rapport annuel relatif aux économies d'échelle et synergies;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le rapport annuel relatif aux économies d'échelle et synergies.

Article 2 : de transmettre cette délibération au CPAS.

**3.1 ADOPTION DE LA DÉCLARATION GÉNÉRALE SUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT**

Le Président prend la parole :

*« Selon le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, les conseils communaux doivent adopter une déclaration de politique du logement en début de législature locale.*

*L'article 187, paragraphe 1er du Code wallon du logement et de l'habitat durable précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ». Cette déclaration doit être adoptée par le conseil communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du conseil. Ce dernier ayant eu lieu le 3 décembre 2018, la déclaration devra donc être adoptée pour début septembre.*

*Il n'existe en soi aucune ligne directrice quant au contenu de cette déclaration. En réalité, elle comprendra l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement. Elle pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent (permis de location, détecteur incendie...).*

*Il appartient évidemment à chaque commune, en fonction de ses spécificités, de déterminer le contenu de sa déclaration de politique du logement, laquelle guidera le travail des mandataires et des agents locaux pour les six prochaines années. Des liens évidents existeront avec le Programme stratégique transversal (PST) qu'est tenue de réaliser chaque ville et commune en début de législature. »*

Monsieur PACIFICI intervient également :

*« Félicitations pour le travail effectué dans le cadre de cette déclaration de politique du Logement. Il est enthousiasmant de constater que les synergies avec des acteurs comme le Foyer de la Haute Sambre que préside mon honorable collègue à ma gauche, porte leur fruit et qu'avec la nouvelle déclaration de politique régionale, et le nouveau Ministre Dermagne la concrétisation de projets sont de bon augure.*

*Nous avons déjà pu constater dans les fiches du PST dédiées au logement ce que reprecise cette DPL, notre groupe est donc satisfait de cette volonté de faire du logement une de nos priorités, cette un thème qui nous est cher et nous y serons attentif.*

*Enfin, dans une démarche pédagogique, je rappelle que notre groupe s'interroge sur la meilleure façon d'expliquer que le manque de +/- 450 habitants pour atteindre ce fameux chiffre de 15000 Thudiniens et Thudiniennes à ou aura, dirais-je, un effet significatif sur un non augmentation de la pression fiscale mais aussi sur le fait que plus de moyens financiers sur un territoire donne plus de possibilité de bonne gestion et de développement. C'est peut-être aussi un sujet que Madame Pauline Fourmeau, nouvel agent logement pourrait traiter à l'avenir. »*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu ses délibérations des 03 juillet 2001, 06 septembre 2007 et 24 septembre 2013 portant déclaration générale sur la politique du logement ;

Vu l'article 187 du Code Wallon du Logement (Décret de la Région Wallonne du 29/10/1998, tel que modifié à ce jour);

Sur proposition du Collège communal et après discussion ;

**ADOpte**, à l'unanimité, la déclaration de politique générale en matière de logement ci-après;

## Le contexte

Thuin compte un peu plus de 6.000 logements sur son territoire dont 41,7% ont été construits avant 1919.

En 2018, la Ville a eu 155 demandes de permis d'urbanisme dont 108 concernaient des rénovations, extensions et/ou transformations d'habitation. Les rénovations concernaient donc environ 70% des dossiers introduits.

Une nette augmentation des rénovations en milieu urbain est en cours, ce dont on peut se réjouir.

Force est de constater que la tendance s'oriente vers une densification de l'habitat, notamment par la construction d'immeubles à appartements.

La Ville a par ailleurs souffert pendant longtemps d'une pénurie d'appartements de standing. On peut dire aujourd'hui qu'il y a été remédié par la construction d'immeubles à appartements (Thuin : Quartier du Beffroi, rue 't Serstevens, rue du Halage, Grand'Rue avec le projet Casino, la Rue de Bethléem avec le Groupe Immo, les Balcons de la drève Gozée : rue de Marchienne et rue de Thuin, Thuillies : rue de la Cour et rue de la Garenne, etc...).

Enfin, Thuin se caractérise par une densité importante de logements sociaux sur son territoire, soit 626, répartis sur les territoires de Thuin, Thuillies et Gozée.

Dernière constatation, sans surprise, c'est à Biercée qu'il y a eu le plus de permis de lotir accordés ces dernières années.

## Une politique du Logement transversale

La thématique « logement » est présente dans de nombreuses actions menées par la Ville et ses partenaires

- ⇒ le Plan Habitat Permanent et l'accompagnement vers un logement durable des personnes hébergées dans les campings
- ⇒ la rénovation urbaine de la Ville Haute et l'option choisie de logements au Notger, dans l'ancien casino et à la rue Cambier,
- ⇒ la politique du logement menée par le CPAS avec 3 appartements de transit, 1 logement d'insertion, 2 logements d'urgence, les prises en charge de garanties locatives et de premiers loyers. Les logements accompagnés ouverts au Houillon en 2015 sont aujourd'hui occupés et la liste d'attente invite à ouvrir de nouveaux quartiers. La réflexion est en cours actuellement sur la Couture.
- ⇒ le travail quotidien du Conseiller logement, notamment en matière de lutte contre les logements insalubres,
- ⇒ le règlement de taxes puisque nous poursuivons l' enrôlement de taxes sur les logements inoccupés de façon à inciter les propriétaires à mettre le logement sur le marché.
- ⇒ le travail permanent du Foyer de la Haute Sambre comme opérateur public de logement sur notre territoire.

## Une politique diversifiée

### *Mobiliser nos terrains dans les centres de ville et villages*

La Ville est très attentive à mobiliser ses réserves foncières. Une liste de nos bâtiments et terrains à valoriser est établie. Certains sont d'ores et déjà mis en vente.

Les Villes et communes de la région de Charleroi et du Sud-Hainaut et les opérateurs publics participent depuis plusieurs années au Forum Immobilier. Il s'agit d'un rendez-vous incontournable pour découvrir les potentialités d'investissement dans la région de Charleroi et du Sud-Hainaut, développer des partenariats public-privé et créer de nouvelles opportunités d'affaires.

Notre volonté de densifier le centre-ville et les centres de village plutôt que de permettre l'habitat en ruban le long de nos routes s'est matérialisée au cours des dernières années avec l'urbanisation du quartier des Nerviens, du casino ou de la Drève des Alliés à Thuin, les projets de la Rue de la Cour et du 11 novembre à Thuillies, etc.... Nous poursuivons dans cette voie.

### *Soutenir l'accès au logement des personnes précarisées*

Pour ce qui concerne l'offre de logements particuliers, 2 logements d'urgence dont nous disposons semblent suffisants. Par contre, nous réfléchissons à l'opportunité d'augmenter notre parc de logements de transit à destination d'une population précarisée.

Pour les personnes en difficultés financières, nous poursuivons notre intervention pour le paiement des garanties locatives et des premiers loyers, quand c'est nécessaire.

Nous développerons des réponses pour l'hébergement des aînés ; que ce soit en maison de repos ou à domicile.

Une action particulière est également portée par le CPAS en collaboration avec notre conseillère en énergie, pour aider la population à diminuer sa facture énergétique. Séances d'informations, semaine de l'énergie, sensibilisation sur les marchés, permanences gratuites, audits personnalisés pour les familles en difficultés, sont autant de mesures mises en œuvre ces 3 dernières années et que nous poursuivons.

### *Améliorer la qualité du bâti existant*

Enfin, la Ville est confrontée à une qualité du bâti parfois très insuffisante surtout au centre-ville. Notre volonté est de travailler avec les propriétaires pour remédier à cela et de proposer des logements salubres à des prix raisonnables. Pour ce faire, nous venons de concrétiser l'adhésion à l'AIS. Encourager le développement de ses actions sur notre territoire sera la priorité dès 2020 pour atteindre le plus rapidement possible un rythme de croisière qui nous permettra à la fois de rénover le bâti et de remettre des logements de bonne qualité sur le marché locatif.

Rappelons que la mission principale de l' AIS est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus du parc privé ou public en vue de répondre, à la demande sans cesse croissante, de logements de qualité à des prix modérés répondant aux besoins et à la situation de la famille.

Une campagne d'information forte et attractive sera mise en place afin de sensibiliser les propriétaires sur les avantages de confier la gestion de leur bien à l' AIS Sambre Logements.

La Ville a comme priorité de lutter activement contre les marchands de sommeil et les logements insalubres. Différentes actions nommées « Task Force » ont été menées par les services incendie, police, aménagement du territoire et logement dans la Grand'Rue à Thuin. Le but est de veiller à la régularisation des logements en infraction par rapport à la législation de l'aménagement du territoire (CoDT) et logement (normes de salubrité - AGW du 30 août 2007) et de veiller à la qualité du logement. La Ville souhaite vivement poursuivre ces actions.

#### *La Maison du logement et de l'énergie... de la complémentarité.*

La Maison du logement et de l'énergie, comme référence principale en matière de logement au sein de la Ville, indépendante de l'Administration communale. Il s'agit du pôle logement de la Ville, où des permanences sont organisées de manière hebdomadaire par la Conseillère Logement. Plusieurs disciplines complémentaires en matière de logement s'y retrouvent. La conseillère énergie de la ville pour les primes énergétiques, la référente énergie du CPAS afin d'aider la population dans le but de diminuer sa facture énergétique, le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour les demandes de crédits et de Renopack et l' AIS Sambre Logements s'y retrouvent.

#### Une politique locale en cohérence avec la politique wallonne

La nouvelle Déclaration de Politique Régionale soutient notre politique de développement du logement.

Elle s'engage à créer 3000 nouveaux logements publics. Nous relançons donc dès à présent notre demande de subsides pour les logements accompagnés de la Rue de la Couture.

Elle prévoit que 6000 logements devront être pris en location par les AIS. Nous nous inscrivons totalement dans cette volonté puisque nous avons adhéré à Sambre Logement lors du dernier Conseil communal.

Elle prévoit des logements à loyer modéré, énergétiquement efficaces. Nous poursuivons, avec le Foyer de la Haute-Sambre, notre opération d'isolation correcte de tous nos logements publics.

La Région wallonne entend également aider les communes à remettre les logements vides sur le marché locatif. Nous saisissons cette opportunité, en soutenant les propriétaires qui en font la demande, notamment avec notre AIS.

L'ensemble des mesures qui formeront la colonne vertébrale de la politique wallonne trouveront un relais dans notre Maison du Logement et de l'Énergie, que ce soit pour les locataires ou pour les propriétaires.

En conclusion, la politique de la Ville de Thuin reposera sur 3 piliers :

- ⇒ Soutenir les locataires dans leur recherche et leur accès à un logement décent
- ⇒ Soutenir les propriétaires et candidats propriétaires par une information appropriée sur les aides disponibles et accompagner la mise en location de leurs biens. Agir en même temps sur la qualité générale du bâti thudinien
- ⇒ Diversifier l'offre d'hébergement pour les aînés en proposant des solutions qui répondent à leurs besoins

Ceci en prenant appui sur nos outils que sont la Maison du Logement et de l'Énergie et le Foyer de la Haute-Sambre.

#### **4. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL 2019-2025 : PRÉSENTATION**

S'agissant d'une prise d'acte, il est convenu de reprendre au procès-verbal les remarques formulées au Conseil conjoint Ville-CPAS.

Monsieur DEMARS : « *Faisant suite à la mise en place du nouveau Conseil, la Ville se doit de présenter un nouveau PST à la Région wallonne dans les 9 mois de sa mise en place.*

*Le PST, c'est le plan d'entreprise des cinq prochaines années. C'est ce que nous prévoyons de réaliser sur les cinq prochaines années, dans tous les domaines de la vie communale de nos citoyens où nous sommes amenés à intervenir. C'est aussi un plan budgété et phasé. Il est à noter que le PST a également intégré le PCDD et le PCS, ce qui a demandé un travail de coordination constant, notamment au niveau des agendas et des réunions de travail. On n'y retrouve pas un catalogue de bonnes intentions, mais le fruit d'un travail de réflexion concerté entre les instances politiques et les Administrations, lesquels nous proposent la feuille de route dont nous prenons aujourd'hui connaissance. Enfin, petite précision, nous ne serons pas amenés à voter sur le contenu de ce PST, l'objectif est ici d'en prendre connaissance, d'ouvrir le débat quant à son contenu et de communiquer envers nos citoyens. »*

Monsieur PACIFICI: « *J'ai juste une petite question pour Madame la Présidente du CPAS, J'aurais voulu savoir quelle est l'influence de ce PST sur la suite à donner à la norme ISO 9001 que respecte le CPAS et vice-versa ?*

*Enfin, ces plans stratégiques transversaux sont le gage d'une gestion transparente de notre CPAS et notre Administration. Avouer que c'est aussi un excellent outil pour les membres des deux conseils afin d'assumer notre rôle « garant » de la démocratie locale. C'est aussi, comme la précisé Martin Jeanmart, un bon moyen de décloisonner les différents services communaux. C'est une chose non négligeable car, nos agents sont la force de terrain de la mise en œuvre de nos différents*

objectifs. Ces PST sont aussi pour nous la réponse à la déclaration de politique communal que nous avons adopté le 22 janvier 2019.

Merci à tous ceux qui ont contribué à cet énorme travail. »

Monsieur LANNOO : « Nous soutiendrons ce plan stratégique transversal et nous félicitons l'administration pour le travail énorme effectué et travail qui sera un travail quotidien de suivi. Comme évoqué en réunion des chefs de groupe, ce catalogue très complet de projets ne peut qu'être soutenu mais des questions resteront toujours en suspens et nous les garderons toujours à l'œil :

- Est-ce que les coûts estimés seront maintenus et quels seront les moyens de financement quand on connaît la marge étroite des finances communales ?

- Comment ce travail sera-t-il assumé par le personnel en tenant compte des non remplacements et des horaires de travail allégés ?

Quelques remarques quand même

- Fiche A113 : Photomaton : le MR réaffirme sa position à savoir que la mise en place d'un photomaton est une concurrence déloyale par rapport au photographe local

- Fiche A271 : Nous nous interrogeons sur la faisabilité de cette action. La participation du conseil de quartier à l'élaboration du budget nous semble compliquée, il s'agit d'une matière tellement spécifique et complexe

✓ Fiche A451 : Accès à la Piscine pour enseignement communal : Un contact avait été programmé entre le bourgmestre et les autorités de Anderlues peut on en savoir plus

✓ Fiche A4593 : Programme Centre Culturel : La politique culturelle et donc le centre doivent se voir redéfinir leurs objectifs et les voies et moyens en conséquence.

✓ Fiche A461 : Augmentation des places disponibles pour l'accueil de la petite enfance. La ville n'ayant pas répondu au plan cigogne je rappellerai l'importance d'une vision d'avenir en la matière surtout avec la réforme des milieux d'accueil qui a été voté en fin de législature à la Fédération WB.

Beaucoup de points nous agréent et nous les soutenons, ils faisaient partie de nos programmes électoraux communs, cependant nous regrettons certains points qui nous semblaient essentiels et qui faisaient d'ailleurs partie de nos priorités pré électorales en matière **écologique**, l'absence de mesures spécifiques pour éviter le déboisement illégal, ainsi que l'équipement des lieux publics en poubelles adaptées et de cendriers publics, en matière de **soutien à l'économie** le manque de vision d'avenir pour le technoparc de Donstiennes où nous prônions son désenclavement qui permettait son développement et la tranquillité du riverain, en matière de **mobilité** pas de traces d'un vrai cadastre des voiries accessibles à tous comme nous l'avions suggéré, en matière de **sécurité** pas de plan net et précis de lutte plus stricte contre le vandalisme et l'insécurité, en matière d'**enseignement** pas de fiche école des devoirs une de nos priorités, en matière de **culture** pas de traces d'un local digne de ce nom pour le CHAT comme nous le suggérions enfin le MR avait envisagé une crèche d'entreprise en partenariat entre les secteurs public et privé, nous restons là aussi sur notre faim."

Monsieur MORCIAUX : « Merci pour cet énorme travail où nous avons pu poser nos questions... bravo à Martin, à la green team et aux autres. Beaucoup de bonnes idées, je suis impatient de constater les réalisations...

Pour l'absence de la partie « culture » on ne tire pas sur une ambulance... »

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article L1123-27, par 3, du code de la démocratie locale qui prévoit que "La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement".

Vu la Déclaration de Politique Communale tel qu'adoptée par le Conseil Communal en date du 22 janvier 2019;

Considérant le Programme Stratégique Transversal précédent déjà réalisé par la Ville de Thuin en tant que Commune pilote;

Vu les décisions du Collège du 22 mars 2019 et du 30 août 2019;

Considérant le processus participatif de réalisation du Programme Stratégique 2019-2025 incluant le Collège, le Président et les chefs de groupe du Conseil, l'administration et notamment les membres du Comité de direction, le CPAS, l'Office du Tourisme, le Centre culturel, la Bibliothèque, l'Académie de musique, la Maison des Jeunes, le Hall Polyvalent et l'Ecoteam;

Considérant les synergies développées dans ce cadre entre la Ville et le CPAS et la coordination entre le Programme Stratégique Transversal de la Ville et celui du CPAS;

Considérant que le Programme stratégique transversal reprend les grands plans d'actions de la Ville et plus particulièrement le Plan Communal de développement durable et le Plan de Cohésion social;

Considérant le diagnostic, les valeurs les objectifs stratégiques et les actions telles que définis et proposés dans les annexes ci-joint;

**Prend acte,**

de la présentation du Programme Stratégique Transversal.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle.

o o o

Annexes non reproduites, consultables au Secrétariat.

5. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALE INTERSUD – DÉSIGNATION D'UN OBSERVATEUR**

Le Président précise que tout groupe démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon qui serait non représenté par application de la clé d'Hondt dans une intercommunale a droit à un siège d'observateur avec voix consultative.

C'est l'objet du présent point qui fait suite à courrier du 21 juin 2019, inscrit le 27 juin, de la Coprésidence Régionale ECOLO Charleroi Métropole faisant part de ce que Monsieur Christian MORCIAUX, Conseiller communal, a été désigné par ECOLO en qualité d'observateur au sein de l'Intercommunale INTERSUD et sollicitant une désignation officielle par le Conseil communal

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la nouvelle répartition des mandats d'intercommunales qui découle des élections d'octobre 2018;

Vu le courrier du 21 juin 2019, inscrit le 27 juin, de la Coprésidence Régionale ECOLO Charleroi Métropole faisant part de ce que Monsieur Christian MORCIAUX, Conseiller communal, a été désigné par ECOLO en qualité d'observateur au sein de l'Intercommunale INTERSUD et sollicitant une désignation officielle par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE,**

de la désignation de Monsieur Christian MORCIAUX, Conseiller communal ECOLO, en qualité d'observateur au sein de l'Intercommunale INTERSUD.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale INTERSUD et à l'intéressé.

6. **ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN HAUTE-SAMBRE – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT PROGRAMME 2011-2014 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels;

Vu sa délibération du 22.06.2010 approuvant le projet de contrat-programme 2011-2014 à passer entre la Communauté française, la Province de Hainaut, la Ville et l'ASBL Centre Culturel Local;

Vu ses délibérations du 26.06.2012 et du 16.12.2014 approuvant les avenants 1 et 2 au contrat-programme 2011-2014 de l'ASBL Centre Culturel;

Vu le courrier du 10.07.2019, inscrit le 22.07.2019, par lequel l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre fait parvenir 4 exemplaires de l'avenant n°3 au contrat programme 2011-2014;

Vu la décision du Collège communal du 23.08.2019, de communiquer cet avenant pour approbation et signatures au Conseil communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat-programme 2011-2014 de l'ASBL Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre, au Ministre de la Culture de la Communauté française et à la Province de Hainaut.

o o o

Avenant n° 3 au Contrat-programme 2011/2014 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de THUIN, la Province de Hainaut et l'ASBL « Maison de la Tour » Centre culturel de Thuin

Dispositions transitoires suite au dépôt d'une demande de reconnaissance en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Alda GREOLI, Ministre de la Culture
- Monsieur André-Marie PONCELET, Administrateur général de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de Thuin, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre ;
- Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale

La Province de HAINAUT, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial ;
- Monsieur Patrick MELIS, Directeur général

L'ASBL Centre culturel de THUIN, ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Monsieur Yves POLOME, Président ;
- Monsieur Pascal MARLIER, Directeur

**CONSIDERANT :**

- les dispositions transitoires du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et plus particulièrement l'article 106, §2, 3<sup>ème</sup> alinéa déterminant que le Centre culturel conserve la subvention inscrite dans le cadre du contrat-programme conclu en application du décret du 28 juillet 1992 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), pour autant qu'il ait introduit une demande de reconnaissance de l'action culturelle au plus tard au terme de la dernière année de la période de transition déterminée à l'article 106, §2, 1<sup>er</sup> alinéa (soit le 31 décembre 2018) ;

- que le Centre culturel a introduit une demande de reconnaissance en date du 26 décembre 2018 et que celle-ci a été jugée recevable ;

- qu'il convient dès lors de prolonger les dispositions du contrat-programme du Centre culturel jusqu'à la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance en application du D.21-11-2013, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de cette décision ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le contrat-programme du 7 juin 2001, modifié par l'avenant du 28 janvier 2013 et du 10 février 2015 est prolongé pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée.

**Article 2 :**

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

**Article 3 :**

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), soit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de cette décision.

Fait à Bruxelles, le 18 juin 2019, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

7. **APPROBATION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020/2025 – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 28 MAI 2019.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Revu sa décision du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu le courrier du 27 août dernier par lequel la Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, signifiait l'approbation de notre Plan de cohésion sociale ;

Attendu que le Plan est approuvé sur base des 75 % des actions rencontrant l'ensemble des critères;

Vu les rectifications demandées par le Gouvernement wallon, à savoir :

- le retrait des actions "Activités d'intégration collective au sein des quartiers" et "Création de comités jeunesse" proposées par le Service d'Intégration Sociale;
- la répartition de l'article 20 sur deux actions au lieu de trois;

Sur proposition du Collège communal l'article 20 sera réparti sur "L'accompagnement des personnes victimes de violence" et "Activités de rencontre pour personnes isolées".

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les corrections apportées au Plan de cohésion sociale 2020-2025.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que le Plan de cohésion sociale rectifié au Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale de la Région wallonne.

8. **LIGNE 130A CHARLEROI-ERQUELINNES – MENACE DE FERMETURE PAR INFRABEL – MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur DEMARS prend la parole : *« La semaine dernière, avait lieu la semaine de la mobilité, ce dimanche, on circulait dans les rues de Bruxelles sans voiture. Un principe de mobilité douce dans lequel la ville de Thuin s'inscrit complètement, notamment au travers du Plan Imagine Thuin mais également dans le PCM qui sera prochainement soumis à mise à jour. Le nouveau Gouvernement wallon a d'ailleurs décidé d'augmenter l'offre des TEC, notamment dans les communes rurales.*

*Bref, le monde public prend de plus en plus conscience des problèmes environnementaux liés au trop plein de véhicules sur nos routes et des problèmes de mobilité et de sécurité qui sont dans leur sillage.*

*Mais voilà, force est de constater qu'un village d'irréductibles résiste au bon sens, je dirais même, au sens des responsabilités affiché par les pouvoirs publics wallons et décide de réduire, de plus en plus, l'offre de transport ferroviaire, notamment pour celles qui en ont le plus besoin, les communes rurales.*

*Vous vous disiez que la réfection des ponts et la modernisation de la voie sur la ligne 130A (Charleroi-Erquelines) nous garantissait sa survie ? C'était sans compter sur la mauvaise foi caractérisée des autorités ferroviaires de ce pays, Infrabel réalisant des investissements coûteux sur cette ligne, pour qu'ensuite, la SNCB repasse derrière en précisant que l'offre de trains passagers pourrait être, encore, réduite et certainement à terme disparaître. Nous sommes le pays du surréalisme et nous le prouvons une fois de plus.*

*L'équation est simple, lorsque vous posez la question de la cohérence entre faire des travaux coûteux et réduire l'offre pour les usagers, on vous répond qu'Infrabel et la SNCB sont deux entités distinctes, qui ne poursuivent pas forcément les mêmes intérêts et objectifs. C'est insupportable.*

*C'est dans ce contexte que l'association NAVETTEURS.BE nous propose d'adopter une motion de soutien à la ligne 130 A. »*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 20/11/2004 approuvant le Plan Communal de Mobilité ;

Vu la motion de soutien au maintien du niveau de services « voyageurs » sur la ligne 130A Charleroi-Erquelines adoptée en séance du 24 janvier 2012 ;

24 septembre 2019

Vu les problèmes budgétaires rencontrés par INFRABEL dans le cadre du maintien de 12 lignes ferroviaires en Wallonie dont la ligne 130A Charleroi-Erquelines ;

Vu le courrier de l'asbl NAVETTEURS.BE souhaitant que les communes concernées par la fermeture desdites lignes s'opposent à toute fermeture sur le réseau ferroviaire belge ;

Considérant la nécessité de promouvoir une mobilité plus durable dans le contexte actuel de défis climatiques ;

Attendu que les communes rurales ont plus que jamais besoin de pouvoir offrir à leurs concitoyens des alternatives à l'utilisation de la voiture ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter la motion suivante :

« Depuis déjà plusieurs années, la ligne 130A a fait l'objet de mesures visant à terme sa fermeture :

- ⇒ Fermeture des gares de Thuin et Erquelines en 2005.
- ⇒ Suppression de trains voyageurs en 2011.
- ⇒ Suppression de trains transfrontaliers entre Erquelines et Jeumont.

Comme toujours, on peut penser que les annonces d'INFRABEL et de la SNCB concernant la suppression de gares, de trains et maintenant de lignes ferroviaires ne se font que dans le cadre de restrictions purement budgétaires au détriment du service public.

Néanmoins, à l'heure actuelle, les Autorités de ce pays et plus particulièrement le Gouvernement wallon a adopté la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) à l'horizon 2030 qui a pour objectif ambitieux de valoriser le réseau ferroviaire partout où il est présent. Avec, comme point d'orgue, que les demandes de la Région reposent sur le principe de base d'un minimum de 1/train/heure/sens dans chaque gare wallonne.

Dès lors, nous nous posons la question : comment est-il encore envisageable de proposer la fermeture de lignes ferroviaires parce qu'en terme de résultats, elles ne rejoignent pas les statistiques reprises par INFRABEL et la SNCB. Ces lignes ferroviaires sont ainsi prises en otage pour réduire le coût de l'entretien des infrastructures ferroviaires.

Comme déjà évoqué dans une précédente motion votée en 2012 par le Conseil communal, les services ainsi supprimés ne pourront jamais être remplacés par le service bus. En effet, le ferroviaire doit servir de mode de rabattement pour les autres modes de transport. Le maintien des lignes ferroviaires en milieu rural a donc toute son importance car le réseau multimodal doit pouvoir bénéficier de lignes suffisamment attractives.

N'oublions pas non plus, que le train reste toujours une alternative à la RN54 dont le projet de liaison direct vers la France reste lettre morte.

La Ville de Thuin comme toutes les communes concernées par la disparition de petites lignes ferroviaires a déjà montré tout son intérêt pour ce mode de transport en rénovant la gare et en y installant une Maison de l'Emploi. D'autres projets pourraient ainsi voir le jour comme la revitalisation du quartier de la gare. Dans cette perspective, la création d'une passerelle piétonne reliant les deux rives de la Sambre (quartier de la gare et zone commerciale) vient ainsi de voir le jour.

En outre, depuis 2018, un Comité de ligne 130A a été mis en place à l'initiative du SPW et de l'asbl NAVETTEURS.BE. Le principal objectif de ce Comité est de promouvoir l'utilisation du train par les citoyens comme alternative durable à la voiture.

Dans le cadre du Plan de transports 2020-2022, un courrier a été envoyé à la SNCB afin qu'elle prenne en compte les requêtes du Comité de ligne :

- ⇒ Augmenter l'amplitude horaire en ajoutant des trains en soirée.
- ⇒ Disposer d'un train toutes les heures dans les deux sens de circulation.
- ⇒ Ajouter un train « P » en semaine au départ d'Erquelines (vers 5H30).
- ⇒ Ajouter un train « P » en semaine au départ de Charleroi-sud (18H23).
- ⇒ Desservir l'arrêt d'Hourpes le weekend et les jours fériés.
- ⇒ Favoriser l'utilisation d'un matériel roulant moderne et adapté.
- ⇒ Aménagement de quais hauts, surtout pour la gare de Thuin.
- ⇒ Reprendre la gare de Thuin dans le City Pass de Charleroi.

Par conséquent, le Conseil communal ne peut admettre que le chantage quel qu'il soit mette en péril le maintien de la ligne 130A. Il soutient toutes les revendications du Comité de ligne 130A et la démarche de l'asbl NAVETTEURS.BE.

La Ville de Thuin est solidaire des autres communes concernées par la suppression de la ligne 130A et fera front commun avec le Gouvernement wallon dans sa lutte pour le maintien et le redéploiement des petites lignes ferroviaires en Wallonie.

La présente motion sera transmise à la SNCB, INFRABEL, au Ministre-Président du Gouvernement wallon, au Ministre de la Mobilité du Gouvernement fédéral et aux communes de Lobbes, Erquelinnes, Merbes-le-Château, Montigny-le-Tilleul et Charleroi. »

9. **PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE – ADMISSION AU STAGE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Madame Christine BREDAT, de ses fonctions de directrice d'école, à la date du 31 mai 2019 et émettant un avis favorable quant à l'octroi à l'intéressée d'une pension de retraite, à dater du 1er juin 2019;

Attendu dès lors que l'emploi est vacant depuis le 1er juin 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de la commission paritaire locale du 05 septembre 2019;

Vu l'appel aux candidat(e)s ci-joint ;

Vu le profil de fonction ci-joint;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage, ci-joint.

Article 2 : d'arrêter le profil de fonction relatif à l'appel susvisé.

o o o

Appel aux candidats et profil de fonction non reproduits, consultables au Secrétariat.

10. **MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – OCTROI D'UN CHÈQUE CADEAU ET D'ÉCO-CHÈQUES.**

Monsieur MORCIAUX se déclare « pas chaud » pour les chèques même éco mais si la délégation syndicale est d'accord...

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal arrêté en date du 7 mai 2002, tel que modifié ce jour;

Considérant que la Ville s'est inscrite dans une politique de zéro déchet et que l'éco-chèque permet des achats de biens ou de services éco-responsables avec un cadre légal ultra-avantageux (250€ net par an);

Attendu que les agents ont bénéficié de cet avantage uniquement l'année dernière et ce conformément à la circulaire du 5 mars 2018 relative au renouvellement des conseils provinciaux et communaux du 14 octobre 2018.

Considérant que le Collège communal souhaite renforcer le pouvoir d'achat du personnel récurrent en marquant en outre, de cette façon, sa satisfaction quant au travail réalisé;

Attendu que le contrat d'occupation d'étudiant est conclu pour une période très limitée et ce avec un turnover important;

Attendu que la situation budgétaire ne permet pas d'octroyer ces avantages à toutes les catégories de personnel;

Attendu que les crédits sont inscrits au Budget 2019 pour le personnel déterminé ci-dessous;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S. du 19 septembre 2019;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 19 septembre 2019;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'adapter l'article 1 comme suit :

Section 8 : Octroi d'un chèque cadeau et de 21 éco-chèques

Applicable aux agents statutaires et contractuels, à l'exception :

- du personnel enseignant, des moniteurs, des personnes sous contrat d'occupation d'étudiant ou contrat d'alternance (CEFA), des bénévoles ainsi que des accueillantes conventionnées.

- des agents ne pouvant se prévaloir d'une activité de service de trois mois entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours.

Un montant annuel de 250 € net est accordé aux agents communaux sous deux formes, à savoir :

- un chèque cadeau de 40,00 € à l'occasion des fêtes de fin d'année

- 21 éco-chèques de 10,00 € soit pour un montant total 210 €

et ce, tant que la mesure est en vigueur.

Ce montant annuel de 250€ net ne sera pas réduit au prorata des prestations de l'agent.

Ces chèques seront octroyés avant le 31 décembre.

Article 2 : De soumettre la délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

11. **SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LE GAI SÉJOUR**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté d'application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, promulgué le 19 juillet 2011;

Vu les priorités établies par la Bibliothèque dans son Plan de développement quinquennal de la lecture et reprises dans le PST ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention à conclure avec le Gai Séjour, Maison de Repos et de Soins du CPAS,

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la convention à conclure avec le Gai Séjour, maison de repos et de soins du CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale.

o o o

Service Livres-et-Nous  
CONVENTION  
Bibliothèque/Maison de repos et de soins « Le Gai Séjour »

Il est établi une convention entre

D'une part :

La bibliothèque communale Roger Foulon, sise Quartier du Beffroi, n°10 à 6530 Thuin représentée par le Collège communal en les personnes de Monsieur Paul Furlan, Député-Bourgmestre, et de Madame Ingrid Lauwens, Directrice générale communale.

et,

D'autre part :

Le Gai Séjour, Maison de Repos et de Soins du CPAS de Thuin, sise Drève des alliés,1 à 6530 Thuin, représentée par Madame Marie-Eve Van Laethem, Présidente, et Madame Anne-Sophie Dujardin, Directrice générale.

La bibliothèque communale *Roger Foulon*, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique met en place des services et des actions en direction des publics empêchés de l'entité et notamment, des personnes âgées à mobilité réduite. L'objectif est de promouvoir la lecture auprès de ces personnes, de développer les pratiques langagières au moyen de sources multiples et de lutter contre l'isolement social.

Le Gai Séjour est un établissement certifié ISO9001, une norme de qualité. Elle accueille des personnes âgées de plus 60 ans dont « l'autonomie est réduite » et ayant besoin « de soins infirmiers et paramédicaux, d'aide à la vie journalière et de services collectifs familiaux et ménagers.

Un partenariat entre la bibliothèque et la maison de Repos et de Soins « Le Gai Séjour » est convenu comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Les personnes âgées résidant au Gai Séjour sont un public spécifique, avec des besoins et des attentes particulières. Elles font partie des publics dits « empêchés » du fait de leur âge ou de difficultés physiques ou sociales.

Différentes actions « hors les murs » sont mises en place par la bibliothèque, pour répondre aux demandes en lecture de ce public spécifique. Parmi celles-ci, le service Livres-et-Nous se propose d'apporter des livres aux personnes ne pouvant se déplacer.

L'objet de cette convention est d'organiser ce service au sein du Gai Séjour.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du service

- Au-delà du portage de livres directement en chambre, un salon de lecture a été mis à disposition des résidents et est composé de livres donnés à la maison de repos et d'un dépôt de livres appartenant à la Bibliothèque Communale Roger Foulon et/ou à la Province du Hainaut (par le biais de la bibliothèque).
- Le prêt des ouvrages au sein de la maison de repos, sera assuré par un ou des bénévoles s'occupant du salon de lecture.
- Le ou les bénévoles seront désigné(s) par la maison de repos.
- Le résident (ou son représentant) souhaitant bénéficier du service Livres-et-Nous introduit sa demande auprès de la bibliothèque communale, d'un membre du personnel de la maison de repos ou d'une bénévole du service.
- Le bibliothécaire chargé du service Livres-et-Nous ou le bénévole prend contact avec le lecteur et lui explique le fonctionnement du service et son coût (inscription annuelle) suivant le Règlement d'Ordre Intérieur de la bibliothèque.
- Le ou les bénévoles ou le bibliothécaire, lors de ce contact, s'enquière des goûts de lecture de la personne afin de répondre, au mieux à ses attentes.
- Le ou les bénévoles assureront la gestion des livres du salon de lecture en collaboration avec la bibliothèque communale, et seront le lien entre le livre et le résident au sein du Gai Séjour.

- Selon leur santé, les bénéficiaires, pourront soit se rendre au salon de lecture, durant les heures d'ouvertures de celui-ci, soit recevoir les livres au sein de leur chambre, par le biais d'un bénévole.
- Des demandes spécifiques de titres, de sujets, peuvent être adressées soit par mail ou téléphone à la bibliothèque qui, dans la mesure du possible, fera le nécessaire pour satisfaire les demandes.
- La personne bénéficiant du service, peut, à tout moment, mettre fin à celui-ci.
- En cas de perte ou de détérioration, le lien sera établi, dans la mesure du possible avec le résident ou sa famille afin de rembourser le livre. Le suivi sera réalisé par la maison de repos.
- Le dépôt de livres réalisé par la bibliothèque communale est bimestriel sauf pendant les fêtes de fin d'année ainsi qu'en juillet et août où le service de portage de livres est interrompu pour la bibliothèque.
- En cas de demandes supplémentaires, les bénévoles peuvent venir chercher des ouvrages au sein de la bibliothèque communale Roger Foulon, après avoir convenu d'un rendez-vous.
- Le paiement de la cotisation annuelle sera demandé aux résidents concernés par le service administratif de la Maison de repos après réception du courrier officiel de la Ville de Thuin demandant cette régularisation.

### Article 3 : Engagement de la bibliothèque

- La bibliothèque, par le biais de ses collections, propose un service de prêt de livres aux publics empêchés. Les bibliothécaires, de par leur expertise professionnelle, prennent en charge la sélection des documents en tenant compte des demandes et besoins spécifiques des lecteurs.
- Des livres en grands caractères et des livres audio sont spécifiquement dédiés à ce service et mis à disposition.
- Un récapitulatif des livres empruntés, par le salon de lecture, sera transmis au bénévole par mail.
- La bibliothèque s'engage à organiser au moins une réunion par an, entre les bénévoles, le personnel de la maison de repos et la bibliothèque pour faire le point sur ce partenariat, garder une ligne de conduite cohérente entre les bénévoles et ainsi maintenir un service de qualité.
- Le bibliothécaire chargé du service Livres-et-Nous, au-delà des contacts téléphoniques pour les rendez-vous, se rendra au sein du salon de lecture, lors des dépôts de livres bimensuels, afin de pouvoir rencontrer les bénévoles, répondre aux demandes et questions éventuelles. Il profitera de ce passage pour gérer le renouvellement des cotisations (actualisation des cartes d'inscription, paiement des cotisations, ...) et s'assurer de la qualité de service proposé par le bénévole.

### Article 4 : Engagement de la maison de Repos et de Soins « le Gai Séjour »

- Le prêt des ouvrages, sera assuré par le ou les personnes bénévoles, sous la forme d'un service de prêt au sein du salon de lecture ou d'un portage en chambre pour les personnes ne sachant plus se déplacer.
- Le Gai Séjour organise l'horaire du salon de lecture (jours et heures) et en informe la bibliothèque et les résidents.
- Aucun défraiement ne sera demandé par le bénévole. Le service Livres-et-Nous ne fera pas l'objet de transactions financières.
- Le bénévole peut à tout moment mettre fin à sa participation en avertissant le Gai Séjour et la bibliothèque le plus rapidement possible de cet arrêt.

### Article 5 : La neutralité

- Au-delà de l'échange de livres, une relation de confiance doit s'instaurer entre le bénéficiaire, d'une part, et le bénévole ou la bibliothécaire chargée du Service Livres-et-Nous, d'autre part. Cet échange ne doit donc pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique, commerciale ou religieuse.
- Les principes de discrétion et de respect de la vie privée sont attendus tant du bénévole que du bibliothécaire. En revanche, dans le cas où l'un ou l'autre se trouverait face à un problème (état physique, moral, état du logement, ...), le bénévole en informera le Gai Séjour, afin de pouvoir relayer cette problématique aux personnes compétentes.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable dès la date signée. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Une copie de cette convention sera remise, après signature à chaque partie.

12. **VENTE DU BOIS DE RANCE – APPROBATION DU PROJET D'ACTE À CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier daté du 9 juillet 2015 par lequel le Collège communal de Sivry-Rance fait part de son éventuel intérêt à acquérir le bois que possède la Ville de Thuin sur son territoire ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2015 portant décision de principe de la vente du Bois de Rance à la commune de Sivry-Rance et de solliciter une expertise auprès du Département de la Nature et des Forêts compétent et d'un expert indépendant à désigner par le Collège ;

Attendu que par courrier daté du 02 mai 2018, le Collège communal de la commune de Sivry-Rance, après échanges avec M. Xavier Losseau, Conseiller communal, a fait parvenir une offre ferme de 1.300.000 €, sous réserve de l'intervention FEDER à hauteur de 50 %, offre majorée de 50.000 € le 4 mai 2018 à la suite d'un entretien téléphonique entre Messieurs les Bourgmestres des 2 entités ;

Vu sa délibération du 15 mai 2018 marquant son accord quant au principe de vendre le bois de la Ville sis à Sivry-Rance cadastré Sivry-Rance, 2ème division, section D n°1E, 9B, 10B et 18B et section A n°1F et 2C, d'une contenance approximative de 175 ha pour un montant de 1.350.000 € à la commune de Sivry-Rance et décidant de désigner le Notaire Minon pour instrumenter cette vente ;

Vu le courrier du 2 mai 2019 par lequel Maître Minon transmet le projet d'acte relatif à la vente du Bois de Rance à la commune de Sivry-Rance ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de vente dressé par M. le Notaire MINON auquel sera transmise la présente délibération.

Article 2 : d'affecter le produit de la vente au fonds de réserve extraordinaire en vue de réalisations extraordinaires futures.

o o o

Projet d'acte non reproduit, consultable au Secrétariat.

13. **BOIS COMMUNAUX – PARTICIPATION À LA VENTE ANNUELLE DE BOIS DU 10 OCTOBRE 2019 À SIVRY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES CLAUSES PARTICULIÈRES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que selon l'article 73 du code forestier : " toute vente de bois ne peut avoir lieu dans les bois des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique";

Attendu que selon l'article 79 du code forestier:" Les ventes de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, de personnes morales de droit public, visées à l'article 52, alinéa 1er, autres que la Région wallonne, sont faites à la diligence du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public, en présence de l'agent désigné comme tel par le Gouvernement qui remet un avis au propriétaire séance tenante.";

Attendu que la vente ne devient définitive qu'après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public sur la vente;



24 septembre 2019

Attendu que la vente est une organisation du Collège et qu'il est loisible de la prévoir soit au rabais, soit par soumission à une date et à un lieu que le Collège choisit;

Attendu que le Département Nature et des Forêts n'est présent qu'en aide technique;

Attendu que le département Nature et Forêts peut transmettre, en temps voulu, les documents qui permettront aux services de la Ville de prévoir des affiches et des catalogues à transmettre à différents marchands de bois;

Attendu que chaque année, le Département de la Nature et des Forêts organise une vente le deuxième jeudi d'octobre pour les forêts domaniales;

Attendu qu'il est loisible à la ville de se joindre à cette vente;

Considérant que la vente groupée attire plus de professionnels du bois et est certes plus intéressante financièrement qu'une vente organisée par la Ville seule ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27/05/2016 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu l'article 29 dudit Arrêté en ce qui concerne l'application du cahier des charges pour les ventes de coupe d'arbres ou de produits de la forêt respectivement dans les bois et forêts de la Région Wallonne et dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 juillet 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 et notamment l'annexe 5 correspondant au cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne;

Vu l'article 226 du Code des Droits d'Enregistrement ;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36, L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de participer à la vente de bois au rabais (cristée des rabais) organisée par le Département de la Nature et des Forêts, au Centre Culturel de SIVRY-RANCE, le jeudi 10 octobre 2019.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières.

Article 3 : la vente sera instrumentée par le Bourgmestre ou son remplaçant. MM. VRAIE et NAVEZ seront présents.

Article 4 : de retourner le bulletin de participation au Département de la Nature et des Forêts et d'inviter le Directeur financier à verser l'acompte sollicité par le Département de la Nature et des Forêts pour les frais de publicité.

#### 14. **VENTE DES PARCELLES B288 ET B291B SISES CHEMIN DE LA CELLE A THUIN – APPROBATION DU PROJET D'ACTE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12, L1123-23, 2° et L1222-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que par courriel daté du 26 novembre 2018, Monsieur de Longueville informait la Ville que dans le cadre de l'acquisition de terrains sis au Chemin de la Celle à Thuin, cadastrés 1ère division, section B, n°s 287a et 289a il s'est aperçu que deux "fines" parcelles ( cadastrées B288 et B291b) appartenant à la Ville de Thuin, se trouvaient entre la voirie et les pâtures précitées et qu'afin de pouvoir jouir pleinement de sa propriété, il souhaitait acquérir ces biens d'une contenance de 2 ares (B288) et d'1 are 75 centiares (B291b) et situés en zone d'espaces verts dans un périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'arrêter les modalités d'une telle vente ;

Vu sa décision du 26 février 2019 d'arrêter le choix de la vente de gré à gré, sur proposition du Collège communal du 18 janvier 2019, et de désigner le Notaire de l'acheteur, Maître Jean-François Ghigny afin de fixer le prix et les conditions de vente ;

Considérant qu'une pâture en zone d'espaces verts à Thuin est estimée à 4 €/m<sup>2</sup> ; que ces biens d'une superficie totale de trois ares septante-cinq centiares peuvent être vendus pour un montant de 1.500 € ;

Vu le projet d'acte relatif à la vente des biens cadastrés Thuin, 1<sup>ère</sup> division, section B n°288 et 291 B transmis par Maître Ghigny ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

d'approuver le projet d'acte de vente dressé par M. le Notaire GHIGNY auquel sera transmise la présente délibération.

o o o

Projet d'acte non reproduit, consultable au Secrétariat.

15. **LOCATION D'UNE MAISON RUE A. MATHÉ 10 À LEERS-ET-FOSTEAU – RECONDUCTION DES CONDITIONS POUR UNEN PÉRIODE DE TROIS ANS - DÉCISION.**

M LOSSEAU s'interroge sur l'indexation prévue ou pas du loyer.

M FURLAN signale que les services y seront attentifs pour la prochaine reconduction du bail.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le bail signé en date du 20 novembre 2001 octroyant la location de la maison sise rue A. Mathé n°10 à 6530 Leers-et-Fosteau à M. et Mme MARY-BORDEAU, venant à échéance le 31 mai 2019;

Vu la décision du Conseil communal du 22 mars 2016 décidant de proroger le bail pour une période de trois ans prenant cours le 1er juin 2016 et ce, aux mêmes conditions qu'énoncées dans le bail signé en date du 20 novembre 2001;

Vu la loi sur les loyers du 20 février 1991 précisant qu'à défaut d'un congé notifié par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration du bail, celui-ci est prorogé pour une nouvelle période de trois ans aux mêmes conditions;

Attendu qu'aucun congé n'a été notifié par les parties dans le délai escompté;

Attendu que dans ce cas, c'est le même bail qui continue et le loyer ne peut être modifié, de même que les conditions de location;

Vu les articles L1122-30, L1222-1 et la 3<sup>ème</sup> partie, livre 1er, titre 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de proroger le bail de Monsieur et Madame MARY-BORDEAUX pour une période de trois ans prenant cours le 1er juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2022, et ce aux mêmes conditions qu'énoncées dans le bail signé en date du 20 novembre 2001.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur et Madame MARY-BORDEAUX, ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

16. **CONVENTION DE CONCESSION DE JARDINS SUSPENDUS DE LA VILLE A L'ASBL « LE VIGNOLE THUDINIEN » - REVISION DE LA DECISION DU 31 MAI 2011.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L-1122-30 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

24 septembre 2019

Vu sa délibération du 11 septembre 2001, approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 4 octobre 2001, par laquelle le Conseil communal décidait de confier la gestion et l'exploitation d'un ensemble de parcelles de terrain à la Distillerie de Biercée, suivant convention de concession précisant correctement les droits et devoirs de chaque partie;

Vu la convention de concession conclue le 05 juin 2002, entre de première part la Ville de Thuin, de seconde part la Distillerie de Biercée et de troisième part l'intercommunale Intersud concédant les parcelles cadastrées 1ère division, section E, n°s 572, 573 C, 574, 575 B et 576 pour une contenance totale de vingt-deux ares quatre-vingt centiares (22a 80ca);

Vu ses délibérations du 31 mai 2011 décidant d'une part de dénoncer la convention précitée sur base de son article 12 et d'autre part d'approuver le projet de convention de concession à conclure avec l'ASBL "Le Vignoble Thudinien", en cours de constitution;

Vu sa délibération du 13 septembre 2011 approuvant les statuts de l'ASBL "Le Vignoble Thudinien";

Attendu que la convention conclue le 13 septembre 2011 est arrivée à expiration et que plusieurs amendements doivent être apportés à celle-ci portant sur :

- la rectification d'une désignation cadastrale erronée ainsi que la superficie concédée
- la mise à jour les représentants de la Ville
- la suppression de l'intervenant de 3ème part, Intersud
- la modification de l'article 2 relatif à la durée de la concession
- la suppression de l'article 3 concernant le versement d'une redevance symbolique d'un euro
- la modification de l'article 4 : (...) L'ASBL mettra 18 bouteilles de sa production à disposition de la Ville
- la suppression de l'article 5 relatif aux opérations de marketing et de promotion du site et de la production
- la reformulation de l'article 8 relatif aux infrastructures
- la suppression de l'article 16 relatif à l'accord d'Intersud
- la re-numérotation des articles

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 septembre 2019;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de concession à l'ASBL "Le Vignoble Thudinien" d'un ensemble de parcelles cadastrées "jardin" pour une contenance de vingt-quatre ares quatorze centiares, sous désignation cadastrale 1ère division, section E, n°s 573 B, 573 C, 574, 575 B et 576.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et la convention de concession à l'ASBL "Le Vignoble Thudinien".

o o o

### **CONVENTION DE CONCESSION**

Entre de première part la Ville de Thuin, Grand'Rue, 36 à 6530 THUIN, représentée par :  
Monsieur Paul FURLAN, Bourgmestre,  
Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale,

agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 24 septembre 2019 ;

de seconde part, l'Asbl « Le Vignoble Thudinien », ayant son siège Chant des Oiseaux, 21 à 6530 THUIN, représentée par :  
Monsieur Jacques COLLIGNON, Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville concède à l'Asbl « Le Vignoble Thudinien », qui l'accepte, l'usage et l'exploitation du bien désigné ci-après : Ville de THUIN, 1ère division, un ensemble de parcelles cadastrées « jardin », section E numéros 573 B, 573 C, 574, 575 B et 576 pour une contenance totale de vingt-quatre ares quatorze centiares (23a 14ca), tel que décrit par l'état des lieux et l'inventaire établis et approuvés par les parties.

L'inventaire et l'état des lieux seront établis au plus tard le premier jour de l'entrée en possession et seront contresignés par les parties. Cet inventaire et cet état des lieux seront complétés dans les mêmes formes chaque fois que des compléments ou des transformations seront apportées au bien.

Article 2 : La concession est consentie pour une durée de 99 ans.

L'Asbl « Le Vignoble Thudinien » pourra à tout moment mettre anticipativement fin à la concession, moyennant un préavis de un an notifié aux parties. La Ville pourra mettre fin à la concession en cas de défaillance substantielle de l'Asbl par rapport à ses engagements, et ce après avertissement constaté par 2 lettres recommandées dans le cadre d'un préavis d'un an.

Article 3 : Sauf autorisation expresse de l'administration communale, l'Asbl « Le Vignoble Thudinien » ne pourra affecter le bien désigné à l'article premier, qu'à l'usage de plantation de pieds de vigne, dont elle valorisera les fruits en les transformant dans ses installations de Ragnies, en vin, en vin fruité ou distillat de raisins.

L'Asbl mettra dix-huit bouteilles de sa production, à la disposition de la Ville.

Article 4 : Pendant toute la durée de la concession, l'Asbl « Le Vignoble Thudinien » devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3 et s'engage à entretenir elle-même les pieds de vigne qu'elle aura plantés pendant toute la durée de la concession de manière continue et régulière. Elle s'interdit de céder ses droits à un tiers qui lui serait substitué.

Article 5 : Pendant toute la durée de la concession, l'Asbl accordera l'accès du bien désigné à l'article premier en vue de son utilisation conforme à l'usage d'un parc public à toute personne physique ou morale (clé à l'Office du Tourisme), sans qu'aucune discrimination quelle qu'elle soit ne puisse avoir lieu.

Le site sera accessible au public de 10h à 21h pour la période du premier avril au 30 septembre et de 10h à 18h pour la période du premier octobre au 31 mars.

Des visites guidées seront effectuées à l'initiative et au profit de l'Asbl « Office du Tourisme » de la Ville, qui se chargera d'affecter un guide à cette tâche.

Article 6 : La Ville veillera, dans les limites de ses possibilités budgétaires, au bon entretien des infrastructures.

Article 7 : L'Asbl ne pourra apporter aucune modification, transformation, ni aménagement sans le consentement écrit et préalable du Collège communal.

Au cas ou des modifications, transformations, aménagements auraient été autorisés, ceux-ci resteront acquis de plein droit à la Ville sans indemnité compensatoire.

Article 8 : L'Asbl « Le Vignoble Thudinien » s'engage à faire couvrir sa responsabilité civile ainsi que celle des agents et préposés (RC générale), auprès d'une compagnie d'assurance établie en Belgique et agréée par la Ville.

Elle s'engage en outre à couvrir les biens meubles qui lui appartiendraient en propre pour les mêmes risques en y ajoutant une clause contre le vol.

Elle se reconnaît tenue d'assurer ses préposés et employés en matière d'accident du travail. Copie de la quittance et preuve de paiement de la prime d'assurance pourront être adressées à la Ville en cas de demande de celle-ci.

Article 9 : L'Asbl s'engage à assurer le bon état du bien concédé en le gérant en bon père de famille. Elle maintiendra les lieux en parfait état de propreté et d'entretien.

Article 10 : La concession est incessible en tout ou en partie.

Article 11 : Tout manquement d'une des parties à l'une quelconque des obligations résultant pour elles des présentes dispositions entraînera la résolution de la concession de plein droit, sans sommation, ce sans préjudice du droit pour l'une des parties de réclamer s'il échet des dommages et intérêts.

Article 12 : L'Asbl ne pourra faire valoir aucun droit à dédommagement en cas de fermeture temporaire ou définitive du bien concédé, que cette fermeture résulte de l'exécution de travaux ou de toute autre cause.

Article 13 : L'Asbl s'oblige à engager elle-même le personnel nécessaire à la plantation et à l'entretien des pieds de vigne.

Article 14 : Les frais, droits d'enregistrement et amendes généralement quelconques résultant de la présente convention seront supportés et payés par l'Asbl « Le Vignoble Thudinien ».

## **17. COMMUNICATION DES PREMIÈRES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS APPROUVÉES PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL**

Le Conseil prend connaissance de la 1<sup>ère</sup> modification au budget du CPAS pour l'exercice 2019.

A l'ordinaire, cette dernière est à l'équilibre à 11.901.861,16€ et ne modifie pas la dotation communale qui s'élève à 1.712.770€.

A l'extraordinaire, elle présente un boni de 263.457,39€

## **18. ARRÊT DES COMPTES ANNUELS 2018 DE LA VILLE.**

M NAVÉZ, Echevin des Finances, présente le dossier :

**ORDINAIRE :**

- Plan de convergence mis en place en 2015 prévoyait un équilibre pour 2018, bonne nouvelle car nous sommes effectivement en boni :
  - Résultat budgétaire : 550.259,91 / 342.974,43
  - Résultat exercice : 1.040.327,10 / 2.725.323,27
- Attention attirée sur le fait que certaines taxes et redevances « locales » n'ont pas toutes été enrôlées au 31/12/2018 (Taxes déchets) mais que certaines taxes 2017 enrôlées avant le 30/06/2018 (394.447,59) ont été prises en compte pour 2018.
- Amélioration de la trésorerie au service ordinaire mais néanmoins recours à la trésorerie extraordinaire pour honorer certaines factures : 550.000 – grâce notamment aux avances faites par l'Etat au niveau de l'IPP.
- Légère augmentation des dividendes : 277.724,50 -> 292.832,81 notamment :
  - Dividendes électricité Orès : 175.996,61
  - Dividendes Brutélé : 68.091,23
  - Igretec acompte électricité : 76.690,21
- Principaux postes pour frais de fonctionnement d'autres pouvoirs publics :
  - Zone police : 1.502.009,31 (- 28.406,96)
  - Dotation CPAS : 1.712.770 (+ 25.689) -> DF commun
  - Fabriques d'églises : 107.608,57 (- 19.984,87)
  - Secteur déchets (Ipalle + Intersud) : 1.117.702,38 (+ 20.383,86)
- Principales rentrées liées aux centimes additionnels (pas de chgt) et taxes locales :
  - IPP : 5.351.106 / 5.063.757,57
  - PRI : 3.743.267,57 / 3.734.739,18
  - Automobiles : 213.018,07 / 216.160,12
  - Taxes immondices : 717.555,-
  - Fonds des communes : 3.493.057,60

**EXTRAORDINAIRE :**

- Résultat budgétaire (droits constatés nets – engagements) déficitaire : 6.892.926,71
- MAIS - normal car nombre de dossiers investissements engagés avant la fin de l'année afin que les crédits puissent être reportés aux années suivantes
- Certaines recettes liées à ces investissements n'ont pu être enregistrées au cours de l'année N
  - Déséquilibre budgétaire
- Résultat comptable (droits constatés nets – imputations) : résultat positif de 630.072,99

**COMPTE DE RESULTAT** : différence entre produits (classe 7) et charges (classe 6) :

- Mali courant : 458.691,99
- Boni d'exploitation : 954.387,92 y inclus le mali courant
- Résultat de l'exercice : 1.040.327,10 / 2.725.323,27

**Quelques postes avec variation significative entre 2017 et 2018 :**

- Frais de personnel : 7.319.867,43 / 6.394.539,69 (+ 14,5%)
  - Agent devant être pensionné mais reporté d'un an
  - Licenciement d'un agent
  - Revalorisation de l'échelle E2 et suppression échelle E1
- Remboursement des emprunts :
  - 2.182.515,65 / 1.488.862,17 : remboursement du solde du leasing du hall polyvalent : 693.000
- Prélèvement sur réserves : 1.382.414,29 / 488.117,36 notamment dû au remboursement du solde du leasing du hall polyvalent
- Fonds de réserve extraordinaire : 1.571.705,71 / 1.046.425,01

*« En résumé, les finances de la Ville ne se portent pas trop mal mais il faut rester vigilant notamment au niveau de la trésorerie, l'état de la dette ainsi que le suivi des futurs 'grands' travaux programmés sur l'entité : Grand Rue, Haut de Sambre.*

*Merci aux membres de la commission finances/budget, à l'administration, à la Directrice générale ainsi qu'au Directeur financier pour leur travail. »*

Intervention de M PACIFICI :

*« Je n'ai Malheureusement pas pu assister personnellement à la réunion de commission la semaine dernière, mais le groupe PS était cependant représenté efficacement par mes deux collègues ici à ma droite et le président du conseil et c'est ensemble que nous voulions donc exprimer tout d'abord nos remerciements à l'ensemble des services de la ville pour leur*

excellent travail dans le cadre du rapport aux comptes 2018 ainsi que la modification budgétaire. Remercier plus particulièrement Monsieur Luc Van Britsom, le directeur financier, Madame Ingrid Lauwens directrice générale et bien évidemment Monsieur Pierre Navez échevin des finances qui nous ont détaillé parfaitement la situation. Les explications étaient claires et précises et toutes les questions posées lors de cette réunion ont donc pu trouver réponses. L'ensemble du groupe partage la proposition de Monsieur Britsom qui suggère pour l'an prochain la réalisation d'un power pour une plus grande visibilité.

À l'issue des travaux, deux remarques ressortent de notre analyse et je le fais volontaire en joignant le dossier des comptes 2018 et celui de la modification budgétaire par facilité :

- En premier lieu, en matière de marché public de travaux plusieurs points amènent à réfléchir sur les surplus que nous constatons, trop souvent, dans l'exécution des marchés de travaux. Une réflexion sur une offre de prix avec un montant fixe pour ne plus avoir de surprise lors du décompte des travaux serait donc judicieuse mais nous nous sommes laissés dire que le Collège en faisait une priorité ! Il nous paraît nécessaire d'opérer un suivi plus stricts des chantiers qui devra être nécessairement soutenu par une éventuelles écritures de cahiers des charges encore plus spécifiques dans certain cas. Il faudra trouver le moyen de le faire. Est-ce seuls ou en partenariat avec d'autres communes, une intercommunale ou encore l'Union des Villes et Communes de Wallonie, on ne le sait à ce stade. Ce que l'on sait, c'est que nous ne sommes pas la seule commune à regretter ce phénomène et qu'il nous faut agir.
- En second lieu, il faut féliciter le travail de nos services et du Collège et souligner la stabilité des dépenses de transfert qui n'augmentent que très peu, ce qui permet une prévisibilité budgétaire plus sereine et laisse une marge de manœuvre à la Ville. Il ne fait aucun doute que le fait d'avoir mutualisé le directeur financier entre la commune et le CPAS est un élément qui y participe. Mais il faut également souligner le travail de notre Bourgmestre et de nos conseillers communaux qui nous représentent au niveau des instances de la zone de secours et de la zone de police, quelle que soit leur appartenance, majorité comme opposition ! C'est un travail précieux qu'il leur faudra poursuivre dans les mois à venir.

Je terminerai, en indiquant que les membres de la commission ont apporté une collaboration positive et constructive durant les travaux de la commission. Cela doit être souligné d'après nous. »

M LANNOO prend la parole :

« On ne peut qu'être inquiets, et se montrer prudents extrêmement prudents pour l'avenir car certes les comptes sont en équilibre, mais il faut souligner que la différence entre les résultats du compte et les résultats présumés inscrit au budget initial sont de plus d'un demi millions d'euros en moins.

Par ailleurs, les problèmes de trésorerie sont criants et leur évolution à l'avenir est certes difficilement chiffrables mais ne nous pousse pas à l'optimisme.

Quelques remarques :

1. les frais de personnel qui explosent, je peux entendre les explications données sur les intérimis qui se prolongent, les congés de maladie, les changements d'échelles barémiques mais l'augmentation de 925 328 euros soit 14,47 % est inacceptable et je tiens à rappeler à juste titre les craintes du comité de direction qui déjà le 12/12/2017 disait craindre pour le fonctionnement des services en raison du passage au 36h/ semaine sans embauche compensatoire
2. Dans ce même ordre d'idée, les conséquences des fonctionnements de service, compliqués suite aux choix politiques pris, entraînent des retards d'enrôlements avec des conséquences visibles sur ce bilan.
3. L'augmentation de la dette à long terme risque à l'avenir de devenir intenable. »

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2018 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**DECIDE,**

par 15 voix pour et 5 abstentions (Ph. LANNOO, A. LADURON, Ch. MORCIAUX, L. DUCARME et A.-F. LONTIE)

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 de la Ville :

Bilan	Actif	Passif
	75.131.128,15	75.131.128,15

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	19.068.807,56	18.610.115,57	-458.691,99
Résultat d'exploitation (1)	21.604.968,56	22.559.356,48	+954.387,92
Résultat exceptionnel (2)	2.084.990,04	2.170.929,22	+85.939,18
Résultat de l'exercice (1+2)	23.689.958,60	24.730.285,70	+1.040.327,10

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	20.985.332,98	7.918.284,20
non valeurs (2)	152.540,36	0,00
engagements (3)	20.282.532,71	14.811.210,91
imputations (4)	19.245.556,22	7.288.212,01
résultat budgétaire (1-2-3)	+550.259,91	-6.892.926,71
résultat comptable (1-2-4)	1.587.236,40	630.072,19

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

19. **APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE AU BUDGET 2019.**

M NAVEZ présente le dossier :

- Modification budgétaire surtout technique facile et difficile car :
  - Pas de moyens importants à disposition pour de nouveaux investissements mais aussi des augmentations de dépenses
  - Difficile car demandes présentes et donc des choix à faire mais chacun sait que choisir c'est renoncer; néanmoins certaines acceptations vu l'urgence – exemples plus loin.
- Premier constat : budget initial prévoyait un bénéfice de 1.000.000 or celui-ci est de 450.000 -> trou de 550.000. Comment combler ce manque : augmentation des recettes ou diminution des dépenses.
  - Augmentation des recettes -> taxes :non
  - Diminution des dépenses : pas possible car déjà beaucoup diminué et niveau minimal : personnel, ...
  - Solution a été de diminuer notre résultat des exercices antérieurs (1.189.000) à due concurrence --> résultat reporté de 639.000 + 55.000 -> 694.000

- Après travail sur les divers postes -> bénéfice de quelque 4.000
- Dépenses ordinaires :
  - Administration : Personnel (2.693K), fonctionnement (566K) -> 3.259K
  - Voirie/travaux : Personnel (2.155K), fonctionnement (1.160K) -> 3.315K
  - Enseignement primaire : 1.133K
  - Enseignement secondaire, artistique, technique : 233K
  - Bibliothèque : 233K
  - Cimetières : 429K
  - Ipalle : 1.210K
  - Déneigement : 470K
- Recettes ordinaires :
  - Fonds des communes : 3.648K
  - Impôts/Redevances : 10.750K
  - Pompiers : 230K
  - Commerces : 874K
  - Enseignements : 740K
  - Bibliothèque : 139K
- Extraordinaire :
  - Problème : surplus au niveau des chantiers en cours ou finis, dossiers PIC avec enveloppe de subsides fermée, part communale -> si surplus à charge de la Ville
  - Néanmoins certains investissements :
    - Accord-cadre voiries : 145K -> 100K pour rue T'Serstevens
    - Camionnette CNG : 20K
    - Matériel tarmac : 125K
    - Toiture école Gozée LH : 21K
    - Toit Maison Imprimerie : 20K
    - PAV (Point d'Apport Volontaire) : 27K
    - Réaménagement Demi-Lune : 120K
    - OT : 12K
- Etat de la dette :
  - Les dépenses de la dette ont augmenté en 2018 dans une mesure normale -> emprunts pour les surplus -> intérêts sur ordinaire. Maison Village Biercée.
  - Perspectives pour 2019 : les dépenses de dette devraient rester à un niveau équivalent à celles de 2018 car certains surplus fin 2018 avec effet en 2019 : Chapelle des Sœurs Grises.
- Conclusion :
  - Modification budgétaire inclus l'essentiel des besoins tant ordinaires qu'extraordinaires en tenant compte des recettes à disposition et ne permet pas de folies.
  - Collège restera attentif au suivi des dossiers d'investissements pour essayer d'éviter des surplus trop importants ou à tout le moins obtenir des explications
  - Attention aussi particulière au poste du déneigement (tout le monde) et une réflexion à avoir avec les autres groupes politiques
  - Attention particulière également à l'évolution l'état de la dette.

Intervention de M LANNOO : « On parle d'une MB technique , je suis d'accord sur le principe mais encore une fois elle est rendue possible en puisant dans nos réserves extraordinaires vers l'ordinaire.

Je ne reviendrai donc pas sur les frais de personnel déjà commentés antérieurement, mais une augmentation surprenante et imprévue des postes eau, gaz, électricité est notée, on est bien au-delà des prévisions, surveiller et gérer la consommation est une des missions qui vous est donnée. On nous parle en commission d'abus, des vols, des fuites, des problèmes techniques, on nous promet une vigilance accrue, n'oublions pas que ces coûts sont énormes et que c'est le contribuable qui paie ces manquements !

En page 16 ce que j'avais déjà souligné lors du budget se vérifie, je vous propose d'ailleurs de relire ma note à l'époque, on parle de réchauffement climatique et pourtant on passe d'un poste de salage de 242500 euros à 469818 euros ... On m'avait promis de rencontrer la seule firme qui avait répondu à l'appel d'offre pour avoir une explication plausible à ces augmentations de coûts, je sais que la ville ne peut humainement et techniquement assumer le salage de ses routes mais il est de votre devoir de veiller à ce que les coûts engendrés par de tels postes et pris en charge par des extérieurs ne flambent pas de manière démesurée, à ce prix là il est urgemment envisageable de revoir la manière d'agir !!!

Les coûts de la gestion des déchets augmentent je dirai que je m'en félicite nous devons aller encore plus loin en la matière même si manifestement le coût de la gestion des déchets sauvages montre que tout le monde n'est pas dans la même optique.



24 septembre 2019

*Nous avons entendu vos remarques en commission quant aux manquements importants et récurrents sur les coûts des travaux de voirie ou sur les bâtiments qui sont quasi systématiquement sous évalués, des erreurs manifestes (je n'oserai pas dire conscientes) des bureaux d'étude mais aussi un suivi parfois hasardeux de la part du service travaux en sont les explications avancées. Cela engendre des coûts énormes et démesurés.*

*J'ai deux petites sous questions auxquelles je n'ai pas trouvé de réponse en matière d'enseignement on sait que la Fédération WB prône la gratuité de l'enseignement et un subside conséquent a été versé pour que la gratuité soit presque effective en première gardienne, je vois sous le poste 720463/01 qu'une somme de 4920 euros a été versé pour cela, cela sera-t-il donné aux parents des écoles de l'entité sous forme de matériel scolaire et si oui est il envisagé de faire participer les commerces locaux pour l'achat de ceux-ci afin que la somme investie par les parents de l'entité pour ces achats et qui était, du moins en partie, injectée dans les commerces locaux ( librairie, papeterie) le reste.*

*La deuxième sous question en p 28 sous le poste 63617 on retrouve une indexation de 2% pour Intersud, mais quand tout cela cessera t il ?*

*Pour conclure, notre groupe ne peut que se montrer inquiet, appelant à la grande prudence, craignant le passage sous tutelle, et nous partageons les commentaires du comité de direction et du directeur financier quant à cette légitime inquiétude.* »

Intervention de Monsieur MORCIAUX : « *Merci à l'administration et aux directions générales et financières, pour la disponibilité et surtout pour les tableurs qui permettent un réel gain de temps.*

*Satisfaction de voir les délais d'encodage se réduire... avec incidence positive sur la trésorerie.*

*Surprise de constater certains surcoûts non prévus par les fournisseurs... ne pourrions-nous poser les bonnes questions qui permettraient au moins de prévoir :*

*Betterstreet 11 634€ de consommation en plus*

*Radars électriques + 4600€ de consommation*

*Certaines sur consommations d'eau et d'électricité qu'un contrôle régulier d'index permettrait de constater plus rapidement. (écoles et « port »)*

*Déchets... on m'a montré que la réflexion est prévue sur le tri immédiat par le personnel communal... je lis... j'entends... j'espère...*

*Sur le déneigement une réflexion globale est la bienvenue... en Suisse on ne sale pas...et ça roule...*

*Les discussions autour du Centre Culturel amèneront sans doute des modifications... attention de respecter la part communale du contrat programme.* »

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 établi par le collège communal, en sa séance du 6 septembre 2019;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 9 septembre 2019 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 des modifications budgétaires, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE,**

par 15 voix pour et 5 abstentions (Ph. LANNOO, A. LADURON, Ch. MORCIAUX, L. DUCARME et A.-F. LONTIE)

Article 1er : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	19.029.862,35 €	19.026.713,70 €	2.619,72 €
Exercices antérieurs :	2.112.785,79 €	1.421.350,82 €	691.434,97 €
Prélèvement :			
Résultat global :	21.142.648,14 €	20.448.654,52 €	694.583,62 €

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	6.658.535,77 €	3.077.243,74 €	3.581.292,03 €
Exercices antérieurs:	10.362.710,32 €	8.438.924,77 €	1.923.785,55 €
Prélèvement :	2.215.792,39 €	3.297.000,00 €	-1.081.207,61 €
Résultat global :	19.237.038,48 €	14.813.168,51 €	4.423.869,97 €

Article 2 : De publier les modifications budgétaires sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle via l'application e-Tutelle et au Directeur financier.

## 20. OCTROI D'UN SUBSIDE AU CENTRE D'HISTOIRE ET D'ART DE LA THUDINIE - DECISION

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 19/06/2019, inscrit le 21/06/2019, par lequel Monsieur GEVERS Michel, Président du Centre d'Histoire et d'Art de Thudinie, sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur activité culturelle ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Brass Band de Thudinie, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 250 € à l'ASBL Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie en vue de poursuivre leur activité culturelle.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

## 21. OCTROI D'UN SUBSIDE A L'ASBL QUARTIER DU BERCEAU - DECISION

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 13/06/2019 par lequel Madame Somme Rosemarie, Présidente de l'ASBL Quartier du Berceau sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Brass Band de Thudini, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 250 € à l'ASBL Quartier du Berceau en vue de poursuivre leur objet social.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Quartier du Berceau ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

## **22. APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI DES SUBSIDES PARTICIPATIFS POUR 2016, 2017 ET 2018 AUX ESPACES-QUARTIERS**

### **22 Octroi d'un subside participatif pour 2016 à l'Espace-quartier de Donstiennes**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2016, la Ville de Thuin a versé à l'Espace Quartier de Donstiennes suivant convention du 24.11.2015, à titre de subside la somme de 2.300 € tvac en vue de réaliser les aménagements suivants : Achat d'une tonnelle pliable et de 40 chaises empilables.

Vu les pièces justificatives rentrées par l'Espace Quartier pour une dépense totale de 2.300 €;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

**DECIDE**, à l'unanimité ,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par l'Espace-Quartier de Donstiennes pour le subside reçu en 2016 (subside participatif 2015).

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'espace-Quartier de Donstiennes.

### **22-1 Octroi d'un subside participatif pour 2017 à différents Espaces-quartiers**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2017, la Ville de Thuin a versé aux :

-Représentants de quartier de Donstiennes, la somme de 3.388€ pour le remboursement de frais de chapiteaux

Somme à justifier : 3.388€ Montant des factures : 1.694€ + 1.694€ = 3.388€

-Représentants de quartier de La Maladrie, la somme de 332,46€ pour l'achat et le placement de plantes mellifères dans l'espace public entre la rue de Lobbes et la rue du Panorama.

Somme à justifier : 332,46€ Montant des factures : 332€

Ils ont remboursés 0,46€ sur le compte de la Ville en date du 31 mars 2017.

-Représentants de quartier de Ossogne-Baulet, la somme de 4.576,1€ pour l'achat de 14 bacs + fleurs pour fleurissement des ponts du quartier et pour la restauration du garde-corps sur le pont du Chessis.

Somme à justifier : 4.576,1€ Montant des factures : 151€ + 3.049,20€ + 1.076,90€ + 299,04€ = 4.576,14€

-Représentants de quartier de Biercée, la somme de 5.035€ pour le renouvellement du béton du kiosque.

Somme à justifier : 5.035€ Montant des factures : 2.873,75€ + 2.873,75€ = 5.747,5€

Ils ont dû verser 712,5€ de leur poche, qu'ils ont demandé l'année suivante en budget participatif.

-Représentants de quartier de Hourpes, la somme de 5.371,57€ pour le remplacement du mobilier de la maison de quartier + achat d'un chariot de transport.

Somme à justifier : 5.371,57€ Montant des factures : 5.355,34€

Trop perçu : 16,23€ nous attendons toujours à l'heure actuelle un justificatif pour cette somme.

Vu les pièces justificatives rentrées par les différents Espaces Quartiers;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région.

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par les différents Espaces-Quartiers de Donstiennes, de la Maladrie, de Ossogne-Baulet, de Biercée et de Hourpes pour le subside reçu en 2017 (subside participatif 2016).

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents Espaces-Quartiers de Donstiennes, de la Maladrie, de Ossogne-Baulet, de Biercée et de Hourpes.

## **22-2 Octroi d'un subside participatif pour 2018 à différents Espaces-quartiers**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2018, la Ville de Thuin a versé aux :

- Représentants de quartier de Donstiennes, la somme de 1.521,43€ pour

- l'achat, la construction et le placement d'une bibliothèque de rue (981,43€) ;
- l'achat de 12 tables pliantes à placer dans le local de la balle pelote (540€);

Somme à justifier : 1.521,43€ Montant des factures : 543,15€ + 584,43€ + 397€ = 1.524,58€

Ils ont dû remettre 3,15€ de leur poche.

- Représentants de quartier de La Maladrie, la somme de 1.179,27€ pour

- l'achat d'une vasque à placer à la route de Sartiau (1004,30€) ;
- et l'achat de panneau impression digitale entrée de ville (174,97€);

Somme à justifier : 1.179,27€ Montant des factures : 174,97€ + 1.004,30€ = 1.179,27€

- Représentants de quartier de Ossogne-Baulet, la somme de 350€ pour l'achat de fleurs et de terreau pour les jardinières du quartier.

Somme à justifier : 350€ Montant des factures : 261,50€ + 7,35€ + 85,50€ = 354,35€

Ils ont dû remettre 4,35€ de leur poche.

- Représentants de quartier de Biercée, la somme de 4.248,21€ pour

- le remboursement de frais supplémentaires concernant la location d'un groupe électrogène pendant plusieurs jours lors de la réparation de la dalle du kiosque (163,5€) ;
- le renouvellement des bacs en bois et de la porte sous l'escalier du kiosque (3.210,13€) ;

- l'achat et le placement d'une stèle au pied du Tilleul commémorant le centenaire de l'indépendance de la Belgique, planté en 1930 par Félicien Michot, ancien combattant (874,58 €)

Somme à justifier : 4.248,21€

Montant des factures : 968€ + 1593,32€ + 623,15€ + 874,58€ + 163,35€ + 62,09€ = 4.284,49€

Ils ont dû verser 36,28€ de leur poche.

- Représentants de quartier de Hourpes, la somme de 1.711,3€ pour

- l'achat de 5 bacs fleuris pour les fenêtres de la chapelle (797,75€) ;
- l'achat d'une armoire de rangement sur roulettes pour ranger la vaisselle dans la chapelle (913,55€);

Somme à justifier : 1.711,3€

Montant des factures : 798,6€ + 912,19€ = 1.710,79€

A ce jour il reste encore 0.51€ à justifier.

- Représentants de quartier de Thuillies-Centre, la somme de 33.310,09€ pour l'achat et le placement de nouvelles barrières gardes-corps à placer aux ponts de la Source, de la Biesmelle, pour le ruisseau rue des Combattants, Wez des Vaches et pour le ruisseau de Donstiennes;

Somme à justifier : 33.310,09€ Montant des factures : 9.993,03€ + 23.317,06€ = 33.310,09€

- Représentants de quartier de Thuin Ville Basse, la somme de 3.593,7€ pour le traitement des piliers verticaux et des sous-bassements en béton de part et d'autre du pont de la Biesmelle et autour du parking du Ravel;

Somme à justifier : 3.593,70€

Montant des factures : 3.593,70€

- Représentants de quartier de Biesme-sous-Thuin, la somme de 15.236,98€ pour

- ⇒ La rénovation et le renforcement de la passerelle et des rampes d'accès en béton pour un montant de 7 846,85 €
- ⇒ Le travail de ferronnerie du garde-corps et la réalisation d'un panneau didactique pour un montant de 2 659,58 €
- ⇒ l'achat, le fleurissement et le placement de 8 bacs à fleurs sur la passerelle (2 002,40€) ;
- ⇒ l'augmentation du devis de la maçonnerie pour le projet de la passerelle (2.728,55€) ;

Somme à justifier : 15.236,98€

Montant des factures : 2.344,98€ + 7.623€ + 3.267€ = 13.234,98€

Reste à justifier le subside de 2002€ pour des bacs à fleurs et des fleurs, le projet n'a pas encore été réalisé à ce jour.

- L'ASBL L'Essor, la somme de 5.293,75€ pour

Ragnies :

- remise en peinture des barrières de la Place : 1.243,38€

- remise en peinture des barrières du pont de la rue de la Roquette et de l'Escafène : 423,5€

- achat et placement d'un tilleul à replanter sur la Place : 125€

Biesme-sous-Thuin :

- achat et placement de 3 arches "Bienvenue" avec bac à fleurs : 3.501,87€

Somme à justifier : 5.293,75€ Montant des factures : 1.243,38€ + 423,50€ + 48,97€ + 76,03€ = 1.967,83€

Reste à justifier 3.501,87€ quand les arches auront été fournies par la société. Les arches ont été commandées en avril 2019.

Vu les pièces justificatives rentrées par les différents Espaces Quartiers;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région.

**DECIDE**, à l'unanimité ,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par les différents Espaces-Quartiers de Donstiennes, de la Maladrie, de Ossogne-Baulet, de Biercée, de Hourpes, de Thuillies-centre, de Thuin Ville Basse, de Biesme-sous-Thuin et l'Asbl l'ESSOR pour le subside reçu en 2018 (subside participatif 2017).

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents Espaces-Quartiers de Donstiennes, de la Maladrie, de Ossogne-Baulet, de Biercée, de Hourpes, de Thuillies-centre, de Thuin Ville Basse, de Biesme-sous-Thuin et l'Asbl l'ESSOR.

## 23. RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Les délibérations suivantes sont prises :

### 23 Paiement des cotisations sociales du 4ème trimestre 2018

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

24 septembre 2019

Vu la délibération du Collège communal du 07 juin 2019 décidant de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des cotisations sociales du 4ème trimestre 2018, à savoir 6.241,61 € à l'article 844/113-08/2018 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.

### **23-1 Régularisation de cotisations patronales**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal qui, en séance du 08 février 2019, décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au parfait paiement des cotisations patronales, à savoir :

- 1.723,34€ à l'article 131/118-01/2016, et
- 3.246,63€ à l'article 844/1130101/2018 ;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité ,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

### **23-2 Travaux de réfection de la voirie Avenue Buisseret à Thuin**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 02 juillet 2019 décidant :

- \*\* d'approuver le cahier des charges n° 2019337, le devis du marché estimé à 40.999,99 € TVAC;
- \*\* de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
- \*\* de consulter les opérateurs suivants : SA Travexploit, SA Sogeplant, SA Wanty;
- \*\* d'engager la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale.
- \*\* de prévoir les crédits via la MB1 du Budget 2019;

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE des modalités d'exécution du marché susvisé;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 22/07/2019 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/08/2019,

**DECIDE**, à l'unanimité ,

Article 1 : D'admettre l'urgence de la dépense liée à l'obligation d'effectuer les travaux de rénovation de voirie à l'Avenue Buisseret à Thuin (partie).

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

### **24. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – RÉVISION DE DÉCISION**

M LANNOO intervient : « Il y a certes de nombreux travaux à effectuer et chaque habitant trouvera que les travaux à effectuer en face de chez lui seront les plus urgents ou les plus utiles, cependant je suis assez d'accord avec la remarque de notre directeur financier qui attire notre attention sur le fait qu'à ce stade la part communale représente déjà un montant approchant le million d'euros .

Quand on sait les nombreux dossiers en cours, et on s'en félicite soyons clairs je ne dit pas qu'il ne faut rien faire, avec de manière quasi systématique des suppléments aux montants prévus, il nous semble raisonnable comme le suggère le

directeur financier de revoir les ambitions de travaux à la baisse quitte à, si en cas de bonne surprise on peut toujours l'espérer, revoir notre position à l'avenir »

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa résolution du 26 mars 2019 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

Année 2019

Néant

Année 2020

- 1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : +/- 319.682 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 319.682,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 127.872,80  
Estimation SPW : 191.809,20 €
- 2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 165.891,00 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 165.891,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 66.356,40 €  
Estimation SPW : 99.534,60 €
- 3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 304.920,00 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 304.920,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 121.968,00  
Estimation SPW : 182.952,00 €
- 4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 197.290,50 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 197.290,50 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 78.916,20 €  
Estimation SPW : 118.374,30 €

Année 2021

- 5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : 926.495,00 € TVAC  
SPGE : 260.000,00 €  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 66.495,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 266.598,00 €  
Estimation SPW : 399.897,00 €
- 6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 120.455,00 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 120.455,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 48.182,20 €  
Estimation SPW : 72.273,30 €
- 7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée  
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 229.900,00 € TVAC  
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 229.900,00 €  
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 91.960,00 €  
Estimation SPW : 137.940,00 €

TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.264.634,00 € TVAC

Part SPGE : 260.000 €

Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.004.634,00 €

Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 801.853,60 €

Estimation part du SPW : 1.202.780,40 €

Coûts pour les essais de sol :

n° 1 à 4 = 4 x 5.000 € = 20.000 €

n° 5 : 10.000 €

n° 6 à 7 = 2 x 5.000 € = 10.000 €

24 septembre 2019

Attendu qu'à la suite d'une réunion avec Messieurs Samonati (Igretec), Baudoux, Chef de bureau technique et Valenduc, Agent technique, il a été convenu de modifier certaines fiches, à savoir :

\*\* Rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin : la rue n'est pas égouttée actuellement. Les travaux d'égouttage prévoient la pose d'une nouvelle canalisation et la réalisation des raccordements particuliers.

\*\* Rue du Village à Donstiennes : Voirie située en zone d'assainissement autonome, la SPGE n'intervient pas;

\*\* Rue Auguste Farcy à Gozée : Les égouts existants actuellement sous les trottoirs sont en mauvais état. Les travaux d'égouttage consistent en la pose d'un nouvel égout en voirie et la réalisation des raccordements particuliers.

Vu le courrier daté du 19 juillet 2019 par lequel Monsieur Martin, Président du Comité de Direction de la Société Publique de Gestion de l'Eau, fait part de l'avis favorable rendu sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire dans le programme d'investissement communal 2019-2021;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les fiches suivantes

**Année 2019**

/

**Année 2020**

1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	+/- 319.682,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	319.682,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	127.872,80 €
Estimation SPW :	191.809,20 €

2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	165.891,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	165.891,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	66.356,40 €
Estimation SPW :	99.534,60 €

3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	304.920,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	304.920,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	121.968,00 €
Estimation SPW :	182.952,00 €

4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	522.790,50 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	197.290,50 €
SPGE :	325.500,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	78.916,20 €
Estimation SPW :	118.374,30 €

**Année 2021**

5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) :	955.295,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	955.295,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	382.118,00 €
Estimation SPW :	573.177,00 €

6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	433.794,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	255.794,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	102.317,00 €
Estimation SPW :	153.476,40 €
SPGE :	178.000,00 €

7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) :	229.900,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC :	229.900,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :	91.960,00 €
Estimation SPW :	137.940,00 €



TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.932.272,50 € TVAC  
Part SPGE : 503.500,00 €  
Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.428.772,50 €  
Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 971.508,40 €  
Estimation part du SPW : 1.457.263,50 €

Coûts pour les essais de sol :  
n° 1 à 4 = 4 x 5.000 € = 20.000 €  
n° 5 : 10.000 €  
n° 6 à 7 = 2 x 5.000 € = 10.000 €

Article 2 : De transmettre la présente résolution au SPW - Département des Infrastructures subsidiées et à l'Intercommunale Igretec.

## 25. TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA DEMI-LUNE A THUIN – PROJET

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté de subvention daté du 17 mai 2017 octroyant à la Ville une subvention de 512.000 €;

Vu le dossier « projet » comprenant le cahier des charges relatif au marché “Ancienne Administration Communale CDC Démolition site de la Demi Lune”, les plans établis par l'auteur de projet, le devis estimatif, s'élevant à 94.538,07 € hors TVA ou 114.391,06 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le dossier « projet », établi par l'auteur de projet, à savoir le cahier des charges, les plans et le devis au montant estimé à 94.538,07 € HTVA, soit 114.391,06 € TVAC.

Article 2 : De retenir le marché par la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : De prévoir le crédit de cette dépense à l'article 930/735-60/20190024 en MB1 du Budget 2019.

Article 4 : De financer la dépense par emprunt subsidié, à l'article 930/962-51/20190024.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, au Service Public de Wallonie et ce aux fins de subsides.

o o o

Cahier Spécial des Charges et métré estimatif non reproduits, consultables au Secrétariat.

## 26. RECONVERSION DE LA BATISSE DU FOSSOYEUR – APPROBATION DÉCOMPTE FINAL

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

24 septembre 2019

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 20 septembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publicité) du marché "RECONVERSION DE LA BATISSE DU FOSSOYEUR" ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2017 relative à l'attribution de ce marché à Ronveaux Renovation SA pour le montant d'offre contrôlé de 202.370,76 € hors TVA ou 244.868,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017197 du 25 octobre 2016 ;

Considérant que l'auteur de projet, AAS 3, Route de Mons n° 98 à 7130 BINCHE a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 283.597,16 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 191.018,30
Montant de commande	€ 202.370,76
Q en +	+ € 0,00
Q en -	- € 0,00
Travaux supplémentaires	+ € 21.789,20
Montant de commande après avenants	= € 224.159,96
A déduire (en plus)	- € -6.369,50
Décompte QP (en plus)	+ € 3.848,35
Déjà exécuté	= € 228.008,32
Révisions des prix	+ € 6.369,49
Total HTVA	= € 234.377,81
TVA	+ € 49.219,35
TOTAL	= € 283.597,16

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 12,67 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 6.369,49 €) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 06 septembre 2019 approuvant l'état d'avancement n° 7 final au montant de 78.759,99 € TVAC, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 283.597,16 € TVAC et décidant d'imputer la dépense de 78.759,99 € TVAC sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC en prévoyant les crédits manquants (à savoir 38.597,16 € TVAC) à la première modification budgétaire 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement de la facture au montant de 78.759,99 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le décompte final du marché "RECONVERSION DE LA BATISSE DU FOSSOYEUR", rédigé par l'auteur de projet, AAS 3, Route de Mons n° 98 à 7130 BINCHE, pour un montant de 234.377,81 € hors TVA ou 283.597,16 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire MB1-2019.

27. **TRAVAUX DE REMISE DE VOIRIE RUE GRIGNARD À BIERCÉE – APPROBATION DÉCOMPTÉ FINAL.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Travaux de remise de voirie rue Grignard à Biercée" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2018 relative à l'attribution de ce marché à SA Travexploit, route de Sartiau à 6532 Ragnies pour le montant d'offre contrôlé de 69.129,25 € hors TVA ou 83.646,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017245 ;

Vu la résolution du Collège communal en date du 06 septembre 2019 approuvant les montants suivants :

\*\*\* l'état d'avancement n°3 final au montant de 47.159,33 € TVAC

\*\*\* le décompte final à 112.064,92 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 83.665,20
Montant de commande	€ 69.129,25
Q en +	+€ 4.664,00
Q en -	- € 0,00
Travaux supplémentaires	+€ 34.310,65
Montant de commande après avenants	=€ 108.103,90
A déduire (en plus)	- € -0,01
Décompte QP (en moins)	- € 15.488,28
Déjà exécuté	=€ 92.615,63
Total HTVA	=€ 92.615,63
TVA	+€ 19.449,29
TOTAL	=€ 112.064,92

et décidant :

\*\*\* d'imputer la dépense de 47.159,33 € TVAC (facture 113 du 17/06/19) sur pied de l'article 60 §2 du RGCC;

\*\*\* de prévoir les crédits manquants (28.418,51 €) à la MB1 – 2019 ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 33,97 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180020), n'est pas suffisant ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement de la facture 113 du 17 juin 2019 d'un montant de 47.159,33 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le décompte final du marché "Travaux de remise de voirie rue Grignard à Biercée", pour un montant de 92.615,63 € hors TVA ou 112.064,92 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire MB1-2019.

**28. TRAVAUX DE REMISE DE VOIRIE RUE DE LA STATION À THUILLIES – APPROBATION DÉCOMPTE FINAL**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2018 relative à l'attribution de ce marché à Entreprises De Travaux Publics, Pirlot Rene Et Fils sprl, Rue Ficherie 20 à 6461 Virelles pour le montant d'offre contrôlé de 48.970,25 € hors TVA ou 59.254,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018251 ;

Considérant que le Service équipement a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 73.108,63 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 45.851,00
Montant de commande	€ 48.970,25
Q en +	+€ 0,00
Q en -	- € 0,00
Travaux supplémentaires	+€ 9.088,30
Montant de commande après avenants	=€ 58.058,55
A déduire (en moins)	- € 0,00
Décompte QP (en plus)	+€ 2.361,80
Déjà exécuté	=€ 60.420,35
Total HTVA	=€ 60.420,35
TVA	+€ 12.688,28
TOTAL	=€ 73.108,64

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,38 % ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20180021) est insuffisant ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 16 septembre 2019 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'imputation d'une dépense sur pied de l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale relative au paiement de la facture 1900737 du 07/08/19 d'un montant de 15.920,66 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le décompte final du marché "Travaux de remise de voirie rue de la Station à Thuillies", rédigé par le Service équipement, pour un montant de 60.420,35 € hors TVA ou 73.108,64 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : De prévoir les crédits manquants (11.788,62) à la première modification budgétaire 2019.

29. **COMMUNICATION DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important dans la Région wallonne et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être appliqué ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcés afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que la Ville de Thuin ne dispose pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Revu sa délibération du 12 juillet 2016 adoptant une charte en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE**

**de la charte suivante en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics :**

Article 1 : Pour tout marché public conclu par la Ville, le soumissionnaire et ses sous- traitants, devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et de repos, de durée minimale des congés annuels payés, de taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail...ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

Article 2 : Le soumissionnaire et ses sous-traitants devront joindre à leur offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'ils respecteront la « la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de Thuin» dans l'exécution des marchés. L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera une cause d'exclusion du soumissionnaire et de ses sous-traitants.

Article 3 : Tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne un marché attribué par la Ville de Thuin, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché. A cette liste sera annexée une déclaration sur l'honneur, tel que prévu à l'article 2, desdits sous- traitants. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement approuvés par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le soumissionnaire favorisera dans le cadre de l'exécution du marché le recours à des travailleurs soumis à la Sécurité sociale belge.

Article 5 : La Ville exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Article 6 : Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journellement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement convenable (répondant aux prescrits du code wallon du logement).

Article 7 :

§1. Dans le cadre de la passation de ses marchés, la Ville privilégiera au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs

§2. La Ville accordera une attention prépondérante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques en Région wallonne de l'exécution du marché et aux effets sur la Sécurité sociale belge du personnel affecté au marché. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Ville de Thuin.

§3. La ville s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

Article 8 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, constaté par les autorités habilitées et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire à une pénalité spéciale de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour, pendant lequel, une ou plusieurs des dispositions visées n'auront pas été respectées.

Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal :

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

### Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

### 30. COMMUNICATION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME À THUILLIES

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame à Thuillies qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 24.158,89 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément ordinaire de la commune pour un montant de 495,26 € provenant de l'augmentation des prestations de la Sacristine à l'engagement d'une technicienne de surface ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Attendu que ce supplément portera le subside ordinaire de la commune à 15.179,39€ ;

Attendu que les crédits devront être prévus lors de la première modification budgétaire 2019 ;

#### **DECIDE,**

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame de Thuillies approuvée par expiration du délai.

### 31. COMMUNICATION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2019 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST ROI À THUIN WAIBES

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Christ-Roi à Thuin Waibes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 31.431,60 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation du supplément ordinaire de la commune pour un montant de 4.000,00 € provenant de l'augmentation des frais de chauffage pour 300,00€ et à l'engagement d'un nouvel organiste pour 3.700,00€ ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Attendu que ce supplément portera le subside ordinaire de la commune à 17.102,60€ ;

Attendu que les crédits devront être prévus lors de la première modification budgétaire 2019 ;

### **PREND ACTE**

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Christ-Roi à Thuin Waibes approuvée par expiration du délai.

### **32. COMMUNICATION DES BUDGETS 2020 DES FABRIQUES D'ÉGLISE APPROUVÉS PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL :**

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les budgets 2020 des fabriques d'église ci-après :

a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse

Budget équilibré à 28.813,80 avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 24.000€.

Aucun subside extraordinaire demandé.

b) St Etienne de Donstiennes

Budget équilibré à 29.675,59€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 9.094,55 €.

Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 15.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives au remplacement de la chaudière et des équipements annexe du presbytère.

c) Notre Dame de Thuillies

Budget équilibré à 28.371,14€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 13.533.81 €.

Aucun subside extraordinaire demandé.

d) Saint Géry à Gozée

Budget équilibré à 59.859,00€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 15.548,34 €.

Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 25.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à des travaux exceptionnels et l'installation de deux sanitaires dans le fond de l'église.

#### **Prend acte,**

des budgets 2020 des fabriques d'église ci-dessus, approuvés par expiration du délai légal.

° ° °

### **QUESTIONS D'ACTUALITES**

Le Président invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

1. Question d'actualité posée par F. PACIFICI

*" La semaine dernière, j'ai assisté à la réunion d'information préalable pour la demande d'installation d'un nouveau parc éolien de 7 machines sur le territoire voisin de Merbes-le-Château. Sur le plateau de Dansonspenne plus précisément. Vous vous en doutez, beaucoup d'habitants de Leers et Fosteau était présents. Il faut préciser que c'est surtout de Thuin que ces très hautes éoliennes (180 m) seront le plus visibles.*

*L'entreprise Elicio (Nethys), lors de son exposé, a précisé que des partenariats avec les communes et/ou des coopératives citoyennes étaient possibles. Pour être cohérent avec ce que nous avons déjà exposé lors d'autres débats au sein de ce conseil, j'ai demandé aux membres de l'entreprise de nous en dire plus. Je n'ai pas reçu de réponse. J'ai donc été revoir la représentante à la fin de la séance et cette personne m'a indiqué que pour l'instant ce genre de choses étaient à l'étude mais qu'il n'y avait pas d'exemple concret.*

*Quelle est la position du collège sur le sujet ? Comptez-vous adresser un premier courrier à l'entreprise (avant le 2 octobre) pour les informer de vos remarques ?*

*Je vous remercie de votre réponse"*



Le Bourgmestre signale qu'à titre personnel il n'est pas opposé à la filière de l'énergie éolienne mais s'insurge sur l'anarchie avec laquelle de multiples projets sont déposés. Le Collège est opposé à toute demande d'implantation de parc éolien. Un courrier en ce sens a été adressé au Collège de Merbes.

Monsieur MORCIAUX suggère la création d'un vrai projet éolien citoyen. Le Bourgmestre rappelle que c'est la localisation qui pose problème, mais qu'en cas de dépôt d'un projet éolien citoyen, le Collège y serait certainement attentif avec plus de bienveillance.

## 2. Question d'actualité posée par Ph. LANNOO

*" Depuis peu, une demande de permis a été déposée par la ville de Thuin pour l'aménagement d'un parking sur le site de l'Abbaye d'Aulne. Nous sommes conscients de la demande de parking sur le site dont le développement est sans cesse croissant. Comme la ville de Thuin est demanderesse, cela suppose que le marché relatif à l'élaboration d'un schéma de développement touristique complet du site de l'Abbaye d'Aulne, confié par la SA Immowal à la société Kanopée-Horvath, est terminé. Peut-on en avoir les conclusions ?*

*Le CGT étant propriétaire depuis octobre 2016 du périmètre des ruines de l'Abbaye ne doit-il pas être le demandeur du projet ?*

*Par ailleurs l'emplacement est en zone de carte archéologique comme le stipule le permis. La planification des opérations archéologiques qui en découle avant la réalisation des travaux est-elle programmée ? »*

M LANNOO poursuit en posant 4 sous-questions qui découlent du projet:

1. *L'endroit est éloigné des sites d'intérêts proches renseignés dans l'étude de 2014 d'IGRETEC, Ce parking sera-t-il utilisé, la distance le rendant éloigné pour un certain public. Un autre endroit a été utilisé lors du festival SSS; n'y a-t-il pas moyen d'y installer ce parking nécessaire, on ne sera plus en zone archéologique et plus près des lieux d'HORECA, et ce par un achat ou en extrême en envisageant une expropriation par intérêt public?*

2. *Alors que certains établissements prennent une ampleur importante n'est-il pas envisageable de leur demander à eux de prendre en charge des solutions de parking?*

3. *Est-il prévu de revoir les lieux de parking utilisés actuellement en les aménageant pour éviter le parking anarchique ou le parking y sera-t-il interdit?*

4. *Qu'en est-il des parkings de mobilité douce qui semblent en expansion et saturés par l'offre actuelle ?"*

M FURLAN indique que l'étude a été présentée aux collèges des communes concernées en date du 21 juin 2019. Cette étude a été commanditée par Immowal et est destinée au Ministre du Tourisme qui doit encore en approuver les conclusions. Contacté, Horvath a indiqué qu'il était prématuré de la rendre publique et refuse donc de la communiquer pour l'instant.

Immowal indique que dès que celle-ci sera finalisée (intégration des éléments demandés par les communes lors de la réunion de Juin), ils ne manqueront pas de la rendre publique auprès de tous les acteurs concernés.

Le périmètre prévu pour le parking a fait l'objet d'un accord entre le CGT et la Ville pour un droit de superficie approuvé par le Conseil communal.

La demande de permis est en cours, l'AWAP y sera associée et est déjà au courant via les réunions dans le cadre Immowal auxquelles elle participe.

L'endroit du futur parking a été stratégiquement choisi pour capter le flot des véhicules et les inviter à se stationner avant de se stationner de façon anarchique sur l'ensemble du site. Les piétons quittant leur véhicule se dirigeront directement vers les commerces en passant par le Moulin et la Maison du Maître de Grain (nouvel accueil touristique pour visiter les ruines) et déboucher également au cœur de l'Horeca du site (Caves de l'Abbaye, Bief du Moulin, Mini golf, etc, etc... Une connexion directe parking/Brasserie Ada est également prévue, et la possibilité d'une connexion vers Carrosserie est à l'étude. Cette localisation a fait l'unanimité des intervenants (CGT, AWAP, Immowal, Horvaeth, etc...)

C'est déjà le cas pour la Ferme de l'Abbaye et le Naos qui ont en projet des extensions de parking. Cela se révèle toutefois impossible pour la Carrosserie, totalement enclavée dans le site du CGT.

Le parking prévoit en outre des emplacements vélo, cars, mobilhomes. Il a été conçu pour que les personnes à mobilité réduite puissent être déposés au plus près de l'entrée de l'Abbaye. »

## 3. Question d'actualité posée par M LANNOO

*" Nous avons été interpellés par des riverains concernant des nuisances cet été tant sur le site de la ville basse de Thuin avec le Moustier, que sur le site de l'Abbaye d'Aulne avec le NAOS.*

*Il est toujours difficile de concilier l'activité d'un indépendant qui souhaite développer son établissement et les éventuelles nuisances diverses pour les riverains qui doivent aussi être respectés.*

*Dans ces deux cas précis, je me demande si les organisateurs ont respecté les articles du RGPA, règles de sécurité routière, réglementation sur le bruit, réglementation sur le public dans un lieu fermé, prévention des incendies, et y a-t-il eu une demande de dérogation au RGPA.*

*Le but à l'avenir est de réfléchir sur une démarche commune pour que le commerçant puisse développer son activité commerciale dans le respect des règles établies sans rencontrer l'effet négatif d'une incompatibilité avec la tranquillité publique qui incommoder le quartier. Et dans le cas précis de l'Abbaye d'Aulne qu'en pense la RW. "*

En ce qui concerne le Mousse-Tier, le Bourgmestre rappelle que l'exploitant d'un débit de boissons ne doit pas obtenir d'autorisation particulière dans le cadre de son activité commerciale. Aucune dérogation aux heures de fermeture de débits de boissons n'a été sollicitée. Le Collège a cependant rappelé à l'exploitant l'obligation de respecter la législation sur le tapage nocturne.

24 septembre 2019

En ce qui concerne l'Abbaye d'Aulne, la situation étant particulièrement complexe, le Bourgmestre souhaite une réunion de tous les acteurs pour avancer concrètement sur cette problématique, en y associant Fonctionnaire délégué et CGT.

4. Question d'actualité posée par L. DUCARME

*"Nous avons appris que la salle Roger Souris serait rebaptisée « Shape and go » soit du nom d'une enseigne qui la sponsorise; l'information est étonnante dès lors que l'on sait qu'il s'agit d'une salle polyvalente financée par des fonds publics. Pouvez vous nous en dire plus à ce propos ?"*

Le Bourgmestre confirme que l'initiative revient au club de Volley, qui joue en D1 féminin (ils ne sont que 2 en Wallonie). Le Collège a reçu les représentants du club et marqué son accord, tout comme l'ASBL Hall Polyvalent, pour l'appellation "Shape and Go Arena". Une plaque en hommage à Monsieur Roger Souris, ancien Président sera par ailleurs installée.

5. Question d'actualité posée par A. LADURON

*"En février 2018, au conseil communal, j'attirais l'attention du Collège sur la plate-forme [thudinie-commerces.be](http://thudinie-commerces.be) (Nearshop), qui manquait de professionnalisme. J'ai été ravi d'apprendre que le Collège avait décidé de stopper ce site. C'est avoir tort que d'avoir raison trop tôt... J'ai pu lire que des pistes via la plate-forme Imio étaient envisagées. Les commerçants sont-ils impliqués dans les initiatives de la Ville qui les concernent? Qu'en est-il des concertations avec l'Association des commerçants et des synergies avec la Ville? "*

Le Bourgmestre souligne qu'il n'y a plus d'association des commerçants, mais bien "des" commerçants.

Pour rappel, le projet Nearshop est né en 2017 d'une concertation avec les commerçants. L'objectif était que les commerçants puissent avoir une plateforme où ils pouvaient eux mêmes mettre à jour les informations qui les concernaient. La Ville mettait à disposition la plateforme gratuite.

Parallèlement, la Ville a travaillé sur son nouveau site internet (sur base de la plateforme Imio). L'annuaire des commerçants du nouveau site de la ville est complètement mis à jour avec les informations à disposition de la Ville.

Un mail a été envoyé à tous les commerçants leur demandant de prendre contact avec la chargée de communication de la Ville pour adapter ou corriger les informations via un formulaire à disposition sur le site.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVÉ LA SÉANCE À 23H50.**

---

La Directrice générale,

Le Président,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS..

Paul FURLAN.

---